

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Trente-sixième séance – Mercredi 19 janvier 2005, à 17 h

**Présidence de M. Gérard Deshusses, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, conseiller administratif, *M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Bovier*, *MM. Bruno Martinelli, Jacques Mino, Olivier Norer*, *M<sup>me</sup> Alexandra Rys* et *M. Gilles Thorel*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, *MM. Patrice Mugnyet Christian Ferrazino*, conseillers administratifs

### CONVOCATION

Par lettre du 6 janvier 2005, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 18 janvier, mercredi 19 janvier et lundi 24 janvier 2005, à 17 h et 20 h 30.

**1. Communications du Conseil administratif.**

Néant.

**2. Communications du bureau du Conseil municipal.**

**Le président.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai le plaisir de vous transmettre les salutations de M. André Hediger, qui vous fait savoir qu'il a trouvé le chemin de la sagesse. La première conséquence en est qu'il a décidé d'arrêter de fumer et qu'il y parvient sans peine. (*Applaudissements.*) Voilà donc une bonne nouvelle... sauf pour les marchands de tabac!

**3. Questions orales.**

**M. Pierre Muller, maire.** Hier, M<sup>me</sup> Salerno a posé une question adressée à M. Hediger mais, comme il est absent et que je suis son suppléant au Conseil administratif, je vais y répondre bien volontiers. Il s'agissait d'une publicité pour Coca-Cola à la piscine des Vernets. La publicité du centre sportif en question a été confiée, dans le cadre d'une convention valable jusqu'en 2006, à la société Diffusia, qui verse au minimum 80 000 francs par an dans l'escarcelle du département des sports et de la sécurité et contribue ainsi aux recettes générales de la Ville de Genève. Seule la publicité contraire aux bonnes mœurs et celle pour l'alcool et le tabac sont interdites.

**M. Patrice Mugny, conseiller administratif.** M<sup>me</sup> Gachet n'est pas présente dans cette enceinte, mais j'espère que ses amis radicaux lui transmettront ma réponse à sa question. Elle a demandé hier pourquoi les participants au spectacle du Grand Théâtre *Les enfants du Levant* n'ont pas reçu 200 francs, soit la somme généralement attribuée par ladite institution aux enfants qui jouent dans une œuvre. Le Grand Théâtre, traditionnellement, passe par le Conservatoire de musique de Genève pour engager les enfants qui vont chanter dans les chœurs du Grand Théâtre; dans ce cas, 200 francs sont versés à chaque enfant.

Le spectacle *Les enfants du Levant* – je l’ignorais, mais je me suis renseigné – était en fait une opération pédagogique mise sur pied par le Grand Théâtre hors du cadre de ses liens avec le Conservatoire. Les organisateurs ont passé par le biais des écoles, ils ont fait chanter un certain nombre d’enfants et ont sélectionné les meilleurs pour leur proposer de participer à ce spectacle. Il s’agissait donc de participants non professionnels – encore que les élèves du Conservatoire ne sont pas vraiment professionnels – et d’un autre rapport avec les enfants. C’est pourquoi la manière habituelle de payer les enfants qui chantent dans les chœurs du Grand Théâtre n’a pas été adoptée. Si M<sup>me</sup> Gachet veut une réponse plus circonstanciée, elle peut s’adresser à mes services et en particulier à M. Antonio Soragni.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** J’interviens brièvement pour donner quelques réponses. M. Broggin nous a interpellés hier concernant le quartier des Grottes et notamment le parcage intempestif qu’il y a observé à juste titre, de même que le Conseil d’Etat, d’ailleurs. Ce dernier – M. Broggin y faisait allusion hier – a évoqué des travaux que la Ville de Genève pourrait réaliser, puisque ce quartier est situé sur le territoire municipal. Je peux vous rassurer, Monsieur Broggin: nos services sont déjà en train d’étudier cette question. Les travaux que vous appelez de vos vœux seront vraisemblablement réalisés dès le mois de février 2005, voire au mois de mars. C’est dire qu’une suite sera rapidement donnée à votre légitime demande.

M<sup>me</sup> Hämmerli-Lang s’est inquiétée de l’éclairage du quai Ernest-Ansermet et du parc Baud-Bovy. Renseignements pris, je reconnais que vous n’avez pas tort de relever son insuffisance, Madame la conseillère municipale, puisque l’éclairage du quai Ernest-Ansermet date d’il y a plus d’une trentaine d’années. Par conséquent, on imagine bien que, vu leur vétusté, les luminaires n’offrent pas vraiment la qualité d’éclairage qu’on pourrait en attendre. Leur rendement est fortement amoindri et ils vont être remplacés par des modèles plus récents, mais nous croyons qu’il faudra envisager une nouvelle installation d’éclairage à terme; pour le moment, nous allons parer au plus pressé.

L’éclairage du parc Baud-Bovy est un peu particulier, car il a fait l’objet d’un projet d’aménagement. A l’exception des cheminements latéraux, éclairés de manière usuelle, il y a dans le reste du parc un éclairage par des projecteurs au sol, qui n’est pas tout à fait habituel, j’en conviens. J’ai demandé à M. Martenet de se rendre sur place pour voir s’il pouvait améliorer la situation mais, à ma connaissance, nous n’avons pas reçu de plainte de la part des habitants du quartier. Cependant, nous sommes prêts à examiner la question pour voir comment améliorer cela.

Une autre question nous a été posée par M. Sidler concernant l’école située en face du bâtiment de la Télévision suisse romande (TSR). J’ai donné un début de

réponse hier, mais je me suis renseigné entre-temps pour être plus précis. Dans le cadre du préavis que la Ville a été amenée à formuler, nous avons été encore plus loin que je ne le pensais; en effet, nous avons demandé à la TSR – qui prévoyait d’avancer le bâtiment de 6 à 8 mètres sur la chaussée avec, pour conséquence, une ombre portée d’autant plus forte sur l’école d’en face – un retrait du rez-de-chaussée, afin d’améliorer l’espace public en face de l’école. D’autre part, et cela répond précisément à la question de M. Sidler, nous avons demandé une fragmentation en cinq unités de la barre qu’il est prévu de construire et l’introduction entre celles-ci d’éléments totalement vitrés, afin de permettre à la lumière de passer à travers l’immeuble.

Ce dispositif aura pour effet d’atténuer grandement l’impact d’une ombre portée massive du bâtiment de la TSR sur l’école, que vous craigniez à juste titre, Monsieur Sidler, et avec vous l’association des parents d’élèves. Ce sont là des modifications du projet que nous avons pu obtenir dans le cadre de la négociation avec les mandataires de la TSR à laquelle je faisais allusion hier.

M. Rielle a posé une question sur l’immeuble situé à la rue Jean-Jacques-De-Sellon – il n’est pas présent, mais ses collègues lui communiqueront ma réponse. Concernant cet immeuble, nous allons saisir le Conseil municipal, au mois de juin prochain, d’un crédit de rénovation, étant précisé que nous allons entre-temps procéder à un certain nombre de travaux qualifiés d’urgents et, notamment, mettre une bâche sur le toit, afin d’éviter les inondations auxquelles M. Rielle a fait allusion. Des instructions ont été données: cette bâche sera entretenue régulièrement pour s’assurer de son efficacité. Conformément à la demande formulée, nous allons également installer un digicode, quand bien même il sera démonté lors des travaux de rénovation. Une suite sera donnée aux autres besoins relevés par M. Rielle dans le cadre du crédit de rénovation qui sera soumis au Conseil municipal. Ma réponse est donc doublement positive, puisque satisfaction sera donnée aux demandes, à la fois pour ce qui est des urgences qui ont été relevées et pour ce qui est de l’entretien de fond du bâtiment.

**4. Proposition du Conseil administratif du 8 décembre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 20 millions de francs destiné à soutenir la construction de logements sociaux pour la Fondation HLM de la Ville de Genève, respectivement la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (PR-377).**

**Préambule et historique**

La Fondation HLM de la Ville de Genève existe depuis 1955 en vertu d'une loi du 10 décembre 1955 votée par le Grand Conseil. Les statuts initiaux avaient été approuvés par le Conseil municipal le 12 mars 1955.

Son parc locatif comprend les immeubles suivants:

24-26, rue des Vollandes

Soit 48 logements et 142,5 pièces ainsi que des magasins et échoppes (785 m<sup>2</sup>). Construction en 1951-1958.

43-45, rue Caroline

Soit 63 logements et 229 pièces. Construction en 1957-1959.

2-4-6, rue Guye

Soit 108 logements, représentant 304 pièces et 72 chambrettes. Construction en 1958-1960.

27 à 37, rue du Grand Bureau

Soit 119 logements et 365 pièces. Construction en 1960-1963.

76 à 86, rue de Montbrillant

Soit 64 logements et 234 pièces, des arcades (465 m<sup>2</sup>), des dépôts (200 m<sup>2</sup>) et des parkings intérieurs (75). Construction en 1986-1988.

La fondation réserve la location de ses logements à des personnes à revenus modestes. Les loyers sont fixés 15% au plus du revenu familial du locataire. Toutefois, dans le cas des immeubles 76 à 86, rue de Montbrillant, et de 10 appartements en attique 2-4-6, rue Guye, les loyers des logements sont fixés en application de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) et soumis au régime HLM.

### **Réponse à une motion du Conseil municipal**

Par motion, la M-271 «Pour une relance immédiate de la construction de logements en Ville de Genève», le Conseil municipal, en date du 11 février 2004, a invité le Conseil administratif à proposer un projet d'arrêté destiné à doter la Fondation HLM de la Ville de Genève de 20 millions de francs. La présente proposition répond à la motion M-271.

Par ailleurs, l'arrêté PA-48 du Conseil municipal du 23 février 2004 a modifié la dénomination de la fondation qui devient «Fondation de la Ville de Genève pour le logement social». Le même arrêté du Conseil municipal modifie les statuts de la fondation. L'arrêté du Conseil municipal a été approuvé par arrêté du 30 juin 2004 du Conseil d'Etat, mais il n'entrera en vigueur qu'avec l'accord du Grand Conseil sous forme d'une loi cantonale.

### **Motifs de la présente proposition**

Le canton de Genève connaît une pénurie de logements importante depuis de nombreuses années. En raison du faible nombre de nouvelles constructions sur le territoire cantonal, cette pénurie est exacerbée. A titre d'illustration, le taux des logements vacants par rapport à l'ensemble des logements était de 1,66% en 1994, ce qui était bas. Il n'est plus que de 0,15% en 2004, ce qui provoque une tension extrême du marché locatif.

La construction de logements neufs – supplémentaires – se heurte à de grandes difficultés principalement pour les raisons suivantes:

- cherté et rareté des terrains constructibles immédiatement;
- prix de la construction élevé;
- faible intérêt des investisseurs privés pour le marché genevois compte tenu, notamment, des importants délais de réalisation des projets.

Ces constats rendent plus que jamais essentiels les investissements réalisés par les collectivités publiques, les fondations publiques et les coopératives d'habitation, entre autres. La Ville entend assumer son rôle à ce niveau et s'engager dans une politique active permettant l'accroissement de l'offre de logements, tant par des réalisations propres, lorsque les conditions financières et du marché le permettent, que par des partenariats.

La présente proposition entend s'appuyer sur ce second volet et permettre à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, par une dotation financière, de développer l'offre de logements sociaux à loyers modérés, conformément aux statuts de ladite fondation.

SÉANCE DU 19 JANVIER 2005 (après-midi)  
Proposition: dotation de la Fondation de la Ville de Genève  
pour le logement social

4051

Le principe de la dotation présente l'avantage de fournir à la fondation des fonds propres suffisant pour des projets équivalant à environ 100 millions de francs d'investissements, les bailleurs de fonds fixant généralement à 20% la proportion minimale de fonds propres requis pour l'élaboration d'un plan financier et l'octroi des prêts hypothécaires indispensables.

Il est bon de préciser que le Conseil administratif n'a pas renoncé totalement à la construction de nouveaux logements propriété de la Ville de Genève. Toutefois, il estime que la conjoncture actuelle et la priorité des investissements ne vont pas rendre possible ce projet et que l'aide indirecte apportée se révèle le moyen le plus adéquat pour atteindre l'objectif de construction visé.

A ce sujet, la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social a fait part de son intérêt à la construction de logements sociaux sur les parcelles du Foyer à Sécheron et de la rue du Cendrier 1-3. A ces emplacements, après création de droits de superficie (soumis à décision du Conseil municipal), la construction de logements sociaux pourrait être réalisée, du moins en partie, par la fondation.

**Commentaires de détail sur l'arrêté proposé**

- a) Une dotation unique de 20 millions de francs à la fondation obligerait celle-ci à gérer ce capital pour en tirer un rendement. Parallèlement, la Ville devrait emprunter un montant équivalant aux conditions d'intérêts du marché. Une immobilisation de ce capital, sans dépense immédiate des montants versés à la fondation, n'est donc pas souhaitable.

Le Conseil administratif propose donc d'être autorisé à doter la fondation de capitaux, par tranches successives et jusqu'à concurrence de 20 millions de francs au total, au fur et à mesure des besoins avérés et justifiés que celle-ci pourra faire valoir

Les intérêts du capital ainsi immobilisé seront fixés au plus selon le taux hypothécaire de premier rang de la Banque cantonale de Genève. Le Conseil administratif conservera la faculté de réduire ce taux à un montant inférieur ou d'accorder une exonération totale d'intérêts.

- b) Le Conseil administratif, avant de libérer l'aide, doit être assuré qu'elle sera affectée à la construction de logements sociaux, sous réserve cependant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et des logements en attique.
- c) L'aide prévue par le présent arrêté vise à lutter contre la pénurie de logements. Elle doit donc être impérativement affectée à la construction de logements neufs, et non à la rénovation de logements existants.

SÉANCE DU 19 JANVIER 2005 (après-midi)  
Proposition: dotation de la Fondation de la Ville de Genève  
pour le logement social

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), g) et h), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'investissement de 20 000 000 de francs destiné à soutenir la création de logements sociaux par la Fondation HLM de la Ville de Genève, respectivement Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (ci-après la fondation), par des dotations en capital échelonnées dans le temps.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à engager ce montant uniquement par tranches successives et au fur et à mesure des besoins financiers de la fondation.

Toute dotation à la fondation est subordonnée à l'engagement de celle-ci de l'affecter à l'étude ou à la construction de logements HBM, ou à la construction de logements dont les loyers sont soumis à une limitation tenant compte du revenu familial des locataires. Sont réservés les loyers des surfaces commerciales et des logements en attique nécessaires à équilibrer les plans financiers.

La dotation à la fondation ne doit pas être affectée à la rénovation de bâtiments de logements déjà existants, mais peut être consacrée à l'acquisition d'un terrain destiné à accueillir la construction de nouveaux logements, aux conditions du présent article.

La rémunération du capital de dotation est fixée au plus à un taux correspondant au taux hypothécaire de premier rang de la Banque cantonale de Genève. Le Conseil administratif a la faculté de réduire ce taux à un montant inférieur ou d'accorder une exonération totale des intérêts.

*Art. 3.* – Si la Ville est amenée à verser une part de la dotation prévue à l'article premier, il sera provisoirement, le cas échéant, pourvu à cette dépense au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence du montant engagé.

*Art. 4.* – Dans l'hypothèse où une dotation en capital selon l'article premier serait accordée, la dépense consentie selon l'article 3 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** J'interviens très rapidement, puisque nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ce projet d'arrêté dans cette enceinte, et cela à plusieurs reprises, notamment quand nous avons abordé la modification des statuts de la Fondation HLM. Je me permets de rappeler – car c'est un projet de grande importance pour le Conseil administratif – que, si nous avons souhaité modifier lesdits statuts, c'est précisément pour que la fondation puisse mieux travailler en symbiose avec les services de la Ville de Genève, qui ont une grande expérience en matière de construction et de rénovation de maisons d'habitation. A cette occasion, Mesdames et Messieurs, vous avez été nombreux à relever, à juste titre, la problématique à laquelle nous étions confrontés, en tant que collectivité publique, à savoir que, contrairement aux privés, aux associations ou à tout autre intervenant, nous ne pouvons pas souscrire d'hypothèque dans le cadre d'un projet de construction, ce qui réduit d'autant notre marge de manœuvre. N'importe quel autre constructeur peut limiter son investissement à environ 20% de fonds propres et emprunter le solde par le biais d'une hypothèque.

Pour remédier à cette situation, nous avons souhaité, tout d'abord, que la Ville de Genève s'emploie davantage à mener une politique d'acquisitions foncières active – en effet, pour construire, encore faut-il disposer d'un terrain. Vous avez montré, par un certain nombre de décisions prises dans cette enceinte, que vous étiez d'accord de mener avec nous cette politique. Nous avons ainsi acquis la parcelle du Foyer de Sécheron, qui permettra la construction d'environ 110 logements, d'un établissement médico-social d'une cinquantaine de lits, ainsi que des équipements publics nécessaires dans le quartier. Mais nous avons aussi acquis d'autres parcelles, vous le savez bien, et d'ailleurs, à l'ordre du jour de cette séance figure la proposition PR-382, qui vous permettra tout à l'heure de confirmer cette politique d'acquisitions foncières active.

Cela dit, cette dernière n'a de sens que si nous permettons à des tiers, à des coopératives ou, précisément, à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, de réaliser des logements sociaux sur les parcelles que nous avons acquises. Mais pour que ces organismes puissent le faire, encore faut-il leur en donner les moyens. Tel est le but de cette proposition, qui vise à doter de 20 millions de francs la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. Partant de l'idée que les fonds propres représentent 20%, comme je le disais, cette somme permettra d'engager des projets jusqu'à 100 millions de francs, pour la construction de logements sociaux.

Mesdames et Messieurs, le Conseil administratif espère vraiment que, dans le cadre de cette proposition, vous aurez à cœur de montrer votre volonté unanime et de nous donner les moyens de participer activement à la construction de logements sociaux en ville de Genève. Je vous en remercie d'avance.

*Préconsultation*

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno (S).** Enfin! Enfin, ce projet d'arrêté attendu par le groupe socialiste depuis de nombreux mois est arrivé dans nos enveloppes avec l'ordre du jour! Nous avons appris avec plaisir que nous serions prochainement saisis de cet objet. En effet, pour nous, socialistes, il s'agit d'un des projets les plus importants de cette législature, c'est pour cela que nous avons demandé à plusieurs reprises au Conseil administratif de faire diligence et de nous présenter au plus vite cette demande de crédit pour doter de 20 millions de francs la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. Nous sommes très impatients d'étudier cette proposition à la commission du logement, en ce qui nous concerne. Faut-il rappeler que c'est sur proposition des groupes de l'Alternative que la motion M-271 intitulée «Pour une relance immédiate de la construction de logements en Ville de Genève» avait été amendée, dans le sens de rendre plus dynamique la politique de la Ville en matière de création de logements? Pour ce faire, nous demandions à l'époque de doter l'ex-Fondation HLM de la Ville de Genève d'une somme substantielle. Notre parti avait d'ailleurs articulé le montant de 20 millions de francs.

Et voilà que, finalement, ce texte est arrivé! Nous l'avons lu avec plaisir, je le répète. Il est relativement bref mais, sans engager plus avant la discussion ce soir, nous avons une remarque à faire. L'article 2 du projet d'arrêté stipule que «la dotation à la fondation ne doit pas être affectée à la rénovation de bâtiments de logements déjà existants». Nous le disons d'emblée: pour le Parti socialiste, il y a là une difficulté puisque, dès les tout premiers débats sur ce sujet, en 2002, nous avons dit qu'il était important à nos yeux, dans l'optique d'une politique dynamique de relance de la construction de logements, de viser du neuf et donc de lancer des projets – M. le magistrat Ferrazino vient de citer celui du Foyer de Sécheron – mais également de travailler sur le bâti existant, c'est-à-dire de rénover des immeubles qui existent, où des personnes habitent déjà. Ce bémol posé, nous discuterons de ce projet avec grand plaisir à la commission du logement.

Je souligne encore une fois que ce sujet représente pour nous un débat politique majeur de cette législature. A l'occasion de cette proposition, nous verrons quels sont les groupes qui sont non seulement d'accord d'avancer verbalement l'idée qu'il faut construire des logements et proposer à nos concitoyennes et concitoyens des lieux de vie et d'habitat agréables, mais qui sont également d'accord de les réaliser. Cette proposition permet précisément de passer concrètement à la réalisation de constructions nouvelles ou à la rénovation de bâtiments existants, la dotation de 20 millions de francs permettant d'engager des projets pour 100 millions de francs. C'est donc à la commission du logement que nous souhaitons analyser cette proposition du Conseil administratif.

**M. Lionel Ricou** (DC). Le Parti démocrate-chrétien a toujours été et reste favorable à la construction de logements, y compris de logements sociaux. Cependant, dans le cas particulier de cette proposition, ce qu'on nous demande, en réalité, c'est de signer un chèque en blanc au Conseil administratif pour qu'il puisse libérer ensuite les montants demandés par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, éventuellement en vue de construire du logement. Selon nous, c'est là où le bât blesse.

Pour un certain nombre de raisons, nous sommes opposés à ce que le Conseil administratif puisse libérer seul de tels montants. Par ailleurs, nous tenons à relever que nous avons demandé depuis longtemps un inventaire des terrains constructibles et que nous n'en disposons toujours pas. Par conséquent, nous ne savons pas où nous pourrions construire des logements. Nous constatons et déplorons également – raison pour laquelle nous ne voulons pas signer ce chèque en blanc au Conseil administratif – une absence de volonté de l'exécutif de construire des logements. Preuve en est, rappelons-le, que la Ville n'en a plus construit depuis dix ans, depuis 1995.

Nous tenons encore à souligner que le gain de logements en ville de Genève – à savoir la différence entre le nombre de logements construits et le nombre de logements retirés du marché – n'a cessé de diminuer. En 2001, il y avait 224 nouveaux logements sur le marché en ville de Genève. En 2003, ce chiffre chutait à 49. Enfin, en 2003, pour la première fois, le solde était négatif, puisque 43 logements avaient été perdus. Naturellement, on ne peut pas faire porter la responsabilité de la situation uniquement au Conseil administratif, mais un certain nombre de mesures prises par celui-ci nous incitent à penser qu'il n'a pas la volonté de construire. Nous pensons notamment au projet de la rue Sillem, qui devait permettre de construire plusieurs dizaines de logements; or le Conseil administratif a fait recours pour que l'on ne construise pas de logements sur cette parcelle.

Une autre raison pour laquelle nous sommes très critiques vis-à-vis de cette proposition est liée à l'article 2 du projet d'arrêté, évoqué tout à l'heure par M<sup>me</sup> Salerno. Le point qui nous dérange particulièrement, c'est que cet article prévoit que la fondation pourrait acquérir des parcelles en vue de construire du logement. Nous ne sommes pas d'accord qu'elle puisse acquérir du terrain sans en référer au Conseil municipal.

Le Parti démocrate-chrétien n'est d'ailleurs pas le seul à s'opposer à ce que le Conseil administratif soit seul à décider. L'année passée, comme l'a rappelé le magistrat Ferrazino, le Conseil municipal a acquis au moins deux parcelles, à part celles acquises par le biais du droit de préemption. Le Conseil municipal n'a pas voté sur le siège ces acquisitions, mais il a souhaité que la commission des finances les examine pour en évaluer la pertinence, pour interroger le magistrat sur les projets qui étaient prévus sur ces parcelles sises chemin Mestrezat et ave-

SÉANCE DU 19 JANVIER 2005 (après-midi)  
Proposition: dotation de la Fondation de la Ville de Genève  
pour le logement social

nue de la Forêt. C'est dire que, manifestement, la majorité du Conseil municipal est soucieuse – en tout cas elle l'était dans le passé, espérons qu'elle sera cohérente et qu'il en ira de même dans le futur – d'examiner les acquisitions auxquelles la Ville a l'intention de procéder.

Nous voudrions souligner un dernier élément. En votant ce crédit de 20 millions de francs, et donc en soustrayant au vote du Conseil municipal les acquisitions de parcelles, nous limiterions les droits politiques des citoyens, puisque ces acquisitions ne seraient pas soumises au référendum facultatif. Nous pensons que ce serait là une atteinte importante au droit des citoyens de pouvoir se prononcer sur l'aménagement de leur ville.

Enfin, pour le Parti démocrate-chrétien, la question du logement est extrêmement importante, on le sait. J'ai montré, en citant les chiffres, que la situation se détériorait de plus en plus: nos concitoyens ne comprendraient donc pas que l'on balaie d'un revers de main une proposition concernant le logement. C'est la raison pour laquelle le groupe démocrate-chrétien souhaite examiner cette proposition en détail et formuler ses critiques à la commission du logement, à laquelle nous vous invitons à renvoyer cet objet, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

**M<sup>me</sup> Nelly Hartlieb** (UDC). Etant donné la crise du logement, tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il faut réaliser de nouveaux logements. Notre groupe estime que cette proposition est intéressante à plus d'un titre. D'une part, elle permettra au Conseil administratif, le moment venu, de débloquer les montants nécessaires pour faire démarrer un projet concret présenté par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. D'autre part, cet argent n'est à disposition du Conseil administratif que pour créer de nouveaux logements, mais en aucun cas pour des rénovations d'appartements ou d'immeubles. L'acceptation de cette proposition devrait permettre l'avancement de projets tels que ceux du Foyer de Sécheron et de la parcelle du Petit-Jacob, à la rue du Cendrier 1-3. En effet, la parcelle de Sécheron ne doit pas rester à l'état sauvage pendant plusieurs années encore. En ce qui concerne la rue du Cendrier, c'est aussi un emplacement qui mérite une attention particulière en vue de la réalisation de logements. C'est pourquoi notre groupe soutiendra le renvoi de cette proposition à la commission des finances.

**M. Jean-Marie Hainaut** (L). Le groupe libéral n'a pas les mêmes réserves à l'égard de cette proposition que celles évoquées par l'orateur démocrate-chrétien. Si la Ville s'engage dans la voie de la réalisation de logements sociaux, de toute

façon, il faut être réaliste: que ces 20 millions de francs soient dépensés par l'intermédiaire de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social ou par la Ville elle-même, ils seront consacrés à cet objectif.

Ce qui nous semble particulièrement important, c'est que, parallèlement à l'action des collectivités publiques, il y ait un environnement favorisant également l'initiative privée dans l'immobilier, plutôt que d'accorder l'exclusivité à l'un ou l'autre des acteurs. De ce point de vue, nous sommes très intéressés à étudier cette proposition, mais plutôt à la commission des finances qu'à la commission du logement. En effet, alors que, pendant l'étude des statuts de cette fondation, certaines questions touchaient à l'évidence l'aspect du logement, ici, c'est de mécanique financière qu'il s'agit, beaucoup plus que des aspects pratiques du logement. Il nous semble donc adéquat de renvoyer cette proposition à la commission des finances.

Comme nous avons eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, la politique du logement non seulement nous préoccupe, mais nous intéresse. Les discussions sur la parcelle de Sécheron et le soutien que nous avons apporté à la proposition y relative l'ont démontré. Je ne mettrais pas dans la même catégorie les projets en voie de développement à Sécheron et ceux dont il est question dans le quartier de la Forêt, puisque les échéances sont loin d'être les mêmes. Nous avons dit que nous souhaitions nous associer aux voix favorables au projet de Sécheron, parce que, à vue humaine, il y a de réelles perspectives de pouvoir y construire du logement. En revanche, nous avons beaucoup plus de mal à apporter notre soutien aux projets en cours dans le quartier de la Forêt – nous y reviendrons tout à l'heure – parce qu'il s'agit de projets à beaucoup plus long terme, avec des perspectives de réalisation beaucoup plus incertaines.

Je crois que le rôle que peut jouer la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, notamment dans la réalisation du projet de Sécheron, est important. A priori – mais je répète qu'il s'agit de mécanismes financiers à étudier plus en détail à la commission des finances – les modalités prévues dans le projet d'arrêté circonscrivent de manière assez précise le cadre dans lequel les crédits pourraient être débloqués. Ces modalités peuvent nous donner un début de garantie sur l'utilisation qui sera faite de cet argent.

En outre, je rappelle que le conseil de la Fondation HLM est redevable à l'autorité de surveillance du respect et de l'observation des règles qui lui ont été fixées par les statuts et par la loi. Ce conseil est composé de personnes représentant les partis siégeant dans cette enceinte; il me semble, à ce que j'ai pu constater, que cet organe fonctionne de manière relativement raisonnable. Si nous devons remarquer que, par une dérive dont je n'ai pas décelé d'indices à ce jour, le conseil de fondation devient la chambre d'enregistrement des décisions de la Ville de Genève, nous aurions probablement notre mot à dire et nous pourrions ramener à des proportions raisonnables le rôle de la Ville vis-à-vis de cette fondation.

SÉANCE DU 19 JANVIER 2005 (après-midi)  
Proposition: dotation de la Fondation de la Ville de Genève  
pour le logement social

Je prends un exemple. Nous avons eu à traiter l'acquisition de l'immeuble sis au 79, rue de Lausanne: dans ce cas, le conseil de fondation a gardé son indépendance. Je pense que, tout en étant vigilants – en tout cas en ce qui nous concerne – par rapport au travail du conseil de fondation, nous pouvons accueillir favorablement cette proposition et l'étudier sereinement en commission des finances.

**M. Christian Zaugg** (AdG/SI). L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) n'a, en ce qui la concerne, aucune réserve à faire au sujet de cette dotation. Nous acceptons l'entrée en matière et demandons le renvoi de cette proposition à la commission du logement.

**M. Eric Rossiaud** (Ve). Les Verts soutiendront la proposition du Conseil administratif afin de développer une politique de construction active en ville de Genève, mais laquelle? Le Conseil administratif s'appuie ici sur la motion M-271, qui demandait une relance immédiate de la construction de logements en ville de Genève. Nous sommes favorables à cet objectif, mais quel type de politique de construction et de rénovation désirons-nous? Voilà la problématique liée à cette proposition.

Messieurs les conseillers administratifs, vous nous proposez d'octroyer 20 millions de francs à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. Il est bien de vouloir développer le logement social, mais est-ce là une somme adéquate? Nous allons étudier cela en commission du logement. Toutefois, je voudrais déjà faire quelques remarques à ce sujet. L'article 17, alinéa 3, de la loi générale sur le logement et la protection des locataires permet aux fondations de droit public d'engager une construction non pas avec 20% de fonds propres, comme vous le disiez, Monsieur Ferrazino, mais avec 5%. Ces 20 millions de francs nous permettraient donc d'engager des opérations pour 400 millions de francs au total. C'est donc une belle somme, qui nous donne la possibilité de lancer beaucoup de projets, mais il manque – en tout cas pour l'instant – les terrains sur lesquels les réaliser.

En l'occurrence, qui va se charger de mener à bien ces opérations? Il existe des organismes sans but lucratif – dont la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social – et également des coopératives, comme l'a signalé M. Ferrazino. C'est dire que nous pouvons faire appel à différents acteurs pour développer une politique de construction active de la Ville de Genève.

Ce qui nous importe à nous, les Verts, en matière de constructions, c'est la qualité de ces dernières. Ainsi, actuellement, les pouvoirs publics ne peuvent plus construire sans penser à l'énergie que consomment les constructions durant une

SÉANCE DU 19 JANVIER 2005 (après-midi)  
Proposition: dotation de la Fondation de la Ville de Genève  
pour le logement social

4059

ou plusieurs centaines d'années. Selon nous, les constructions publiques doivent correspondre à des standards de consommation d'énergie; actuellement le standard Minergie est relativement populaire. Nous espérons que la fondation que nous désirons doter pourra répondre à ces critères de qualité.

Un autre point qui nous semble important en matière de logements, c'est la mixité, c'est-à-dire le fait de permettre à différentes populations de cohabiter dans les quartiers. Nous serons attentifs à ce que la mixité puisse être assurée dans les quartiers appelés à se développer, tels que Sécheron.

Pour notre part, nous sommes aussi un peu étonnés par le deuxième alinéa de l'article 2 du projet d'arrêté, qui exclut toute rénovation de la part de la fondation avec les moyens qui lui seront fournis. Je rappelle qu'avec 5% de fonds propres celle-ci pourrait rénover ou construire pour 400 millions de francs, allégeant d'autant le budget de la Ville de Genève, en quelque sorte. Dans le plan financier d'investissements 2004-2015 qui nous a été soumis récemment, il est prévu de réaliser pour 260 millions de francs de travaux de rénovation sur douze ans. Pourquoi ne pas laisser la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social rénover certains immeubles? Cela éviterait que la municipalité s'endette à 100% pour ces rénovations, sachant que le budget municipal tend parfois à être déficitaire. Afin de pouvoir allouer au mieux les ressources dont nous disposons, privilégions la voie des fondations de droit public pour les rénovations et consacrons nos budgets à ce que la Ville peut seule réaliser.

Les Verts s'opposent donc eux aussi à la restriction proposée par le Conseil administratif, consistant à n'utiliser ces 20 millions que pour la construction. Cet argent doit permettre également de rénover le parc d'immeubles de la Gérance immobilière municipale, qui en a grandement besoin. Nous renverrons cet objet à la commission du logement, en espérant que la Ville pourra ainsi participer, en tant que collectivité publique, à la création des logements économiques pérennes dont manque tellement notre canton.

**M. Pierre Maudet (R).** J'ai écouté avec attention les propos du préopinant Vert, M. Rossiaud; le groupe radical partage un certain nombre des préoccupations qu'il a évoquées. Ce soir, comme il le disait en filigrane, la question n'est pas tant de savoir si, dans cette enceinte, il se trouve des gens pour ou contre une politique active en faveur du logement, mais de décider quelle politique adopter en la matière, comment, avec quels moyens. Il nous faut nous prononcer sur l'importance de ces moyens, à savoir sur le montant de 20 millions de francs qui nous est demandé, et leur efficacité. C'est bien là-dessus que nous entendons discuter en commission, raison pour laquelle nous allons accueillir cette proposition avec une bienveillance critique.

SÉANCE DU 19 JANVIER 2005 (après-midi)  
Proposition: dotation de la Fondation de la Ville de Genève  
pour le logement social

En effet, je le répète, sur le fond, nous sommes favorables à une politique active en faveur du logement, mais nous ne pouvons pas seulement nous payer de mots dans cette enceinte. Nous avons un certain nombre de critiques à émettre, ou du moins des questions à poser, parmi lesquelles – M. Hainaut y faisait référence à l’instant – la participation des différents acteurs du marché du logement, qu’ils soient publics ou privés, et le poids qu’on entend leur réserver dans le cadre de la politique municipale. Car nous ne sommes pas complètement naïfs! Si nous pensons que la dotation de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social devrait permettre un certain nombre de réalisations, nous ne sommes néanmoins pas convaincus que tel sera le cas très rapidement. M. Ferrazino l’a rappelé tout à l’heure: il s’agit d’abord d’une question de maîtrise foncière – nous en reparlerons dans un instant – mais également de partenariat et d’une politique d’ouverture avec les partenaires privés.

En outre, je rejoins quelques arguments évoqués par le groupe démocrate-chrétien tout à l’heure, à savoir que cette fondation ne doit pas devenir le «bras armé» du Conseil administratif, qui écarterait le Conseil municipal du débat, qui se passerait d’une discussion dans cette enceinte pour prendre des décisions de politique générale sur le logement. Nous pensons qu’il faut veiller à ce que les impulsions dans ce domaine continuent à être données ici.

De toute façon, nous ne nous faisons pas d’illusions, car les statuts de la nouvelle fondation n’ont pas encore été discutés au Grand Conseil – comme pour toute fondation de droit public, ils doivent d’abord passer par ce sérail. Nous ne savons pas exactement où en est le Grand Conseil dans son ordre du jour, mais sa décision se fera sans doute encore attendre un moment, en supposant qu’elle ira dans le sens que nous souhaitons. Nous mettons donc peut-être la charrue avant les bœufs. Le Conseil administratif lui-même, en début de législature, a démontré qu’il n’était pas très préoccupé par cette fondation, puisqu’il a mis plus de six mois à nommer les membres du conseil de fondation qu’il avait le droit de désigner.

Cal dit, comme M. Hainaut, nous relevons que cette fondation a jusqu’à maintenant plutôt bien agi, avec un sens critique. Elle a récemment refusé de reprendre à son compte l’immeuble du 79, rue de Lausanne, ce qui est réjouissant et qui démontre un degré de maturité pour le moins surprenant, mais bienvenu.

Je le répète: nous, les radicaux, bien que nous prenions un peu cette proposition pour de la poudre de perlimpinpin, nous l’enverrons en commission pour en discuter, pour poser les questions qu’elle suscite. Nous nous réjouissons d’en parler à la commission des finances et non pas à celle du logement, pour les raisons évoquées par M. Hainaut.

**M. Alain Dupraz (T).** Le Parti du travail est satisfait de voir arriver ce projet d'arrêté d'un montant de 20 millions de francs destinés à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, uniquement en faveur de la construction, semble-t-il. Nous en discuterons en commission, et nous préconisons le renvoi de cet objet à celle du logement.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** J'interviens très brièvement, pour apporter quelques réponses aux questions posées par les préopinants et notamment aux observations formulées par les formations de l'Entente. Je dois reconnaître, Monsieur Hainaut, que vous êtes le seul à avoir parlé aujourd'hui en toute connaissance de cause de ce dossier. Vous avez forcément un certain mérite, mais je rappelle que vous êtes membre du conseil de fondation et que c'est la raison pour laquelle vous savez de quoi vous parlez. En revanche, je trouve un peu étonnant que M. Ricou n'ait pas pris soin de contacter M. Savary, le représentant de son groupe au sein du conseil de fondation, qui l'aurait certainement éclairé, comme M. Hainaut aurait pu le faire. En effet, Monsieur Ricou, vous avez réussi le tour de force de dépasser sur sa droite le parti de la droite extrême, pour utiliser l'expression d'un membre de votre parti... (*Rires.*) C'est ainsi, je crois, que vous vous désignez entre vous, alors je respecte votre vocabulaire...

Cela me donne l'occasion de rappeler la composition du conseil de fondation. Un représentant de chaque formation politique du Conseil municipal y siège. Je crois savoir que son président est M. Mino. Y siègent également trois représentants de l'administration: M. de Dardel, directeur de mon département, M. Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, et M<sup>me</sup> Piscetta, bien connue pour travailler à la Gérance immobilière municipale – et pour son côté très humain, comme le relève à l'instant Pierre Muller. Les fonctionnaires que je viens de citer n'ont pas été désignés au hasard au sein de ce conseil de fondation.

Les statuts de cette dernière sont à l'étude au Grand Conseil, mais je vous dis tout de suite, Monsieur Maudet, que vous pouvez dissiper vos craintes, car cette instance – je le sais pour y avoir siégé un certain nombre d'années – quand elle doit entériner des statuts, examine leur conformité à la loi, mais ne s'amuse pas à les modifier. L'approbation des statuts est un acte législatif qui appartient formellement au parlement cantonal, il s'en acquitte en s'assurant que les statuts sont conformes. C'est dire, Monsieur Maudet, que vous avancez cet argument pour tenter de décrédibiliser la proposition du Conseil administratif; en l'occurrence, il n'est pas très sérieux.

M. Maudet a aussi parlé du «bras armé» du Conseil administratif, mais, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est vous, le bras armé du Conseil administratif, puisque vous avez un représentant par parti au sein du

SÉANCE DU 19 JANVIER 2005 (après-midi)  
Proposition: dotation de la Fondation de la Ville de Genève  
pour le logement social

conseil de fondation! Par conséquent, c'est à vous qu'il appartiendra de définir la politique de ladite fondation. Merci d'être notre bras armé, mais, s'il vous plaît, n'ayez pas peur de vous-mêmes! Ayez le courage de mener avec nous cette politique en faveur de la construction de logements!

Je répondrai encore à M. Ricou sur un autre point. Nous avons pris soin de prévoir le déblocage de ces 20 millions de francs par tranches successives. Il serait en effet aberrant de devoir faire un trou aussi important dans le budget de la Ville pour doter la fondation d'une somme dont elle n'aurait pas l'utilité immédiate. Nous avons donc logiquement choisi, dans le souci d'une saine gestion des deniers publics, de ne libérer que les montants dont le besoin est avéré, sur la somme totale de 20 millions de francs.

Certains se demandent pourquoi acheter des parcelles et ce que le Conseil administratif va encore bien pouvoir acquérir – c'est votre cas en particulier, Monsieur Ricou. Bravo, le Parti démocrate-chrétien se distingue en matière de construction de logements! Il en faut toujours un, me direz-vous... Je vous réponds simplement – vous étiez d'ailleurs nombreux à le rappeler, Mesdames et Messieurs – que, pour construire, il faut avoir des parcelles. Par ailleurs, vous savez que, contrairement à l'Etat, la Ville ne peut pas participer à des ventes aux enchères. Dans une vente aux enchères, nous devrions annoncer notre prix mais, une fois que nous aurions retenu l'objet en vente, nous ne disposerions pas des montants nécessaires pour honorer notre prestation. En effet, il nous faudrait non seulement demander le crédit correspondant au Conseil municipal, mais également attendre l'écoulement du délai référendaire. Inutile de vous dire, donc, que la Ville ne peut pas participer à des ventes aux enchères. Alors, est-ce cette situation-là que vous voulez pérenniser? Grâce à cette dotation, nous aurions la possibilité – ou plutôt vous l'auriez, puisque la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social vous représente plus qu'elle nous représente – de participer à des ventes aux enchères, le cas échéant. A entendre M. Ricou, il voudrait éviter de faire de bonnes affaires. Voyez-vous, Monsieur Ricou, à notre avis, les bonnes affaires ne sont pas uniquement réservées aux privés, aux opérateurs des milieux immobiliers: elles peuvent aussi être le fait, parfois, des municipalités!

Pour ce qui est des rénovations d'immeubles, je suis évidemment favorable à ce que nous puissions mieux rénover. Mais, en l'occurrence, la présente proposition vise moins à diminuer les dépenses de la Ville qu'à construire plus. Ce que nous souhaitons mettre en avant, c'est vraiment la construction de logements. La Fondation de la Ville de Genève pour le logement social a beau être très active, très polyvalente, très compétente, elle ne pourra pas tout faire. Voyez les limites qui sont les nôtres, Mesdames et Messieurs, malgré une administration particulièrement performante. La fondation ne pourra pas à la fois s'occuper d'acquérir des terrains, entreprendre des rénovations et développer de nouvelles opérations. Vous avez cité un certain nombre de projets en cours, dont celui de la parcelle du

Petit-Jacob à la rue du Cendrier. Je pourrais évoquer la parcelle située derrière l'immeuble du 25, rue du Stand, où nous avons des droits à bâtir et où nous prévoyons de réaliser un certain nombre de logements. Nous essayons également de transformer des bureaux en logements, notamment à la rue du Perron, dans l'immeuble propriété de la Ville de Genève qu'occupait le syndicat Unia. Suite à la libération des locaux, nous sommes en train de travailler à leur réaffectation en logements. (*Remarque de M. Muller.*) Mais oui, c'est bien, Pierre! On le fait ensemble, bravo!

Vous voyez donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que nous sommes actifs. Bien évidemment, nous n'oublions pas les rénovations, mais nous pensons simplement qu'il faut donner un signal prioritaire en faveur de la construction de logements. Voilà le sens de cette proposition.

**Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée sans opposition (69 oui et 1 abstention).**

*Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est refusé par 37 non contre 34 oui.*

**Le président.** Cette proposition est donc renvoyée à la commission du logement.

**5. Proposition du Conseil administratif du 22 décembre 2004 en vue de la modification des statuts du personnel de l'administration municipale et du Service d'incendie et de secours relative à la participation au paiement des primes d'assurance maladie (PR-379).**

**Exposé des motifs**

On rappellera que le Conseil administratif a décidé de limiter la participation au paiement des primes d'assurance maladie des employés municipaux à 100 francs par mois pour l'exercice 2005 et que cette décision a été validée par le Conseil municipal, lorsqu'il a voté, en toute connaissance de cause, le budget.

Cette décision était fondée sur l'article 81, alinéa 2, du statut du personnel de l'administration municipale, respectivement sur l'article 114 du statut du personnel du Service d'incendie et de secours, qui prévoient clairement que la participation à concurrence de la moitié de la prime constitue un maximum.

Pour des raisons de sécurité juridique, il est préférable que la décision des autorités municipales soit confirmée par une modification adéquate du statut du personnel de l'administration municipale et du statut du personnel du Service d'incendie et de secours.

Le Conseil administratif vous présente donc la proposition suivante:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2004 concernant la proposition PR-356 relative au budget 2005;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – L'article 81 du statut du personnel de l'administration municipale est modifié comme suit:

«Alinéa 3: Le Conseil administratif fixe annuellement le montant de la participation au paiement des primes dans les limites maximales énoncées par l'alinéa 2 ci-dessus.»

*Art. 2.* – L'article 114 du statut du personnel du Service d'incendie et de secours est modifié comme suit:

«Alinéa 3: Le Conseil administratif fixe annuellement le montant de la participation au paiement des primes dans les limites maximales énoncées par l'alinéa 2 ci-dessus.»

*Art. 3.* – Pour l'exercice annuel 2005, le montant de la participation de l'administration au paiement des primes d'assurance maladie des fonctionnaires est fixé à 100 francs par mois.

**Le président.** Nous avons reçu un courrier de la commission du personnel, daté du 14 janvier 2005, que je demande à M. Jean-Charles Lathion de lire. Je précise qu'une copie de cette lettre a été envoyée à M. Muller, maire, ainsi qu'aux chefs de groupe des partis représentés au Conseil municipal.

*Lecture de la lettre:*

*Concerner:* PR-379 modification de l'article 81 du statut du personnel

Monsieur le président,

Suite au vote du budget 2005 par votre Conseil le 4 décembre 2004, le Conseil administratif vous propose d'adopter un projet d'arrêté ajoutant un 3<sup>e</sup> alinéa à l'article 81 du statut du personnel de l'administration municipale et à l'article 114 du statut du personnel du Service d'incendie et de secours. Ainsi, vous confirmeriez par cette adoption la limitation à 100 francs par mois de la participation de l'administration au paiement des primes maladie des fonctionnaires et auxiliaires fixes.

Nous estimons que le Conseil administratif interprète d'une manière erronée l'alinéa 2 de l'article 81, dont nous vous rappelons l'intitulé: «L'administration participe au paiement des primes jusqu'à concurrence de 50% de leur montant. Sa participation est toutefois limitée à un montant correspondant à la moitié des primes moyennes pratiquées à Genève pour chaque type d'assurance.»

Pour nous, cet alinéa ne signifie pas que la participation à concurrence de la moitié de la prime constitue un maximum, contrairement à ce que prétend le Conseil administratif. Il signifie que cette participation doit se monter au moins à la moitié de la prime.

Nous vous informons que le Conseil administratif a écrit aux collaboratrices et collaborateurs de la Ville de Genève le 8 décembre 2004 en lui annonçant cette diminution à 100 francs, que notre commission avait refusée en date du 24 août 2004. Il supprime même les 15 francs par mois versés aux employés temporaires.

Cette diminution constitue une violation de l'accord conclu en 2002 avec le Conseil administratif, qui aurait permis d'atteindre en 2005 le pourcentage prévu par l'article 81 du statut. En 2003, la participation a été de 30%, soit 111 francs, en 2004 de 40%, soit 160 francs, et en 2005 de 50%, soit 220 francs. Une lettre a été envoyée dans ce sens le 20 septembre 2002 aux collaboratrices et collaborateurs de la Ville de Genève.

Nous espérons que le Conseil municipal renverra cet objet en commission des finances, auprès de laquelle nous pourrions faire valoir notre point de vue.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le président, nos salutations les meilleures.

*Gérald Crettenand*

Président de la commission du personnel

*(La présidence est momentanément assurée par M<sup>me</sup> Catherine Gaillard-Lungmann, vice-présidente.)*

**M. Pierre Muller, maire.** Après cette interprétation tendancieuse du président de la commission du personnel – avec qui nous nous sommes déjà longuement expliqués à ce sujet – je vais vous donner maintenant, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le point de vue du Conseil administratif.

La proposition PR-379 que nous vous proposons d'adopter a déjà fait l'objet de toute une série d'explications qui vous ont été fournies lors de l'examen du projet de budget 2005. La décision du Conseil administratif de réduire à 100 francs par mois, pour l'exercice 2005, la participation de la Ville au paiement des primes d'assurance maladie a donc été validée en toute connaissance de cause lors du vote du budget en décembre dernier. Comme nous l'expliquons dans notre proposition, ce sont des considérations de sécurité politique et juridique, mais aussi de transparence, qui nous poussent à vous proposer formellement de modifier les articles 81 du statut du personnel et 114 du statut du personnel du Service d'incendie et de secours (SIS).

Le président de la commission du personnel a adressé un courrier en date du 14 janvier à votre président et aux chefs de groupe – correspondance dont j'ai reçu copie – pour mettre en cause l'interprétation que donne le Conseil administratif des articles 81 et 114 des statuts. M. Crettenand rappelle les termes d'un accord passé avec les représentants du personnel en 2002, ainsi que la position de la commission du personnel, opposée à cette mesure que nous avons dû prendre, compte tenu de l'état de nos finances.

Rappelons que l'article 81 du statut du personnel, l'article 114 du statut du SIS et l'article 62 du règlement du personnel auxiliaire prévoient, je cite: «L'administration participe au paiement des primes jusqu'à concurrence de 50% de leur montant. Sa participation est toutefois limitée à un montant correspondant à la moitié des primes moyennes pratiquées à Genève pour chaque type d'assurance.» Précisons que cette participation est également offerte aux retraités de la

Ville de Genève. Pendant longtemps, elle est restée plafonnée à un montant de 90 francs. En 2002, le Conseil administratif a décidé, en accord avec les partenaires sociaux, de réajuster cette contribution offerte aux fonctionnaires, aux auxiliaires fixes et aux retraités. Celle-ci devait s'échelonner sur trois ans de la manière suivante: pour l'année 2003, elle devait s'élever à 30% de la prime moyenne d'assurance maladie, soit 117 francs; pour l'année 2004, à 40% de la prime, soit 160 francs; pour l'année 2005, à 50% de la prime, soit 206 francs. Précisons que la prime de référence maximale correspondant à la prime moyenne de l'assurance obligatoire des soins du canton de Genève, calculée par l'Office fédéral des assurances sociales, a été fixée à 411 francs, d'où la participation de 206 francs prévue en 2005.

Au vu de l'état de nos finances, et après avoir exploré toutes les pistes qui pouvaient nous permettre de limiter les charges de personnel – y compris un nouveau blocage de certains mécanismes salariaux – nous avons décidé, après consultation de nos partenaires sociaux – j'insiste sur ce point – de revenir à une participation de 100 francs par mois pour l'exercice 2005. Dans un souci d'égalité de traitement, nous avons décidé de supprimer pour cette année la participation que nous offrons au personnel temporaire, soit 15 francs par mois. L'impact sur le budget 2005 d'une participation à la caisse maladie de 206 francs aurait conduit à une augmentation des charges de l'ordre de 2,5 millions de francs, montant auquel il convient encore d'ajouter les charges sociales. L'impact sur le budget 2005 d'une participation à la caisse maladie limitée à 100 francs a conduit à une diminution des charges de l'ordre de 3,2 millions de francs, auxquels s'ajoutent encore les charges sociales. Nous avons préféré adopter cette mesure, plutôt que de bloquer certains mécanismes salariaux.

Comme nous l'avons indiqué lors du débat budgétaire et contrairement à ce que pense le président de la commission du personnel, la décision que nous avons prise ne nécessitait pas formellement une modification statutaire. Nous avons toutefois tenu à la faire, pour clarifier la situation. Ce sont donc des considérations de sécurité juridique et de transparence qui motivent notre démarche. Une simple lecture des deux articles des statuts dont nous vous proposons la modification fait ressortir que l'administration doit participer au paiement des primes d'assurance maladie, qu'elle ne peut pas aller au-delà d'un montant maximum, soit 50% de la prime moyenne, et qu'elle doit s'en tenir à la méthode de calcul mentionnée dans le statut du personnel.

Il en découle tout aussi clairement que la fixation du montant de cette contribution, dans le cadre juridique susmentionné, relève de la compétence du Conseil administratif. La modification que nous vous proposons d'adopter clarifie ainsi la situation, dès lors que le montant de la participation au paiement des primes sera déterminé chaque année par le Conseil administratif, dans les limites maximales

fixées par le statut lui-même. Cette précision apporte une plus grande sécurité juridique. La méthode améliore également, je l'ai dit, la transparence que nous vous devons, ainsi qu'aux citoyens. Le montant de 100 francs fixé pour 2005 a d'ores et déjà été intégré dans le budget que vous avez accepté en décembre dernier, en toute connaissance de cause.

Il est proposé que cette mesure, dont le personnel a été informé, prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Cette proposition de modification du statut du personnel et du statut du personnel du SIS n'apportant pas de modification quant aux compétences du Conseil administratif, mais clarifiant l'exercice qu'il doit en faire, nous vous demandons de l'adopter sur le siège. Je vous en remercie par avance.

*Préconsultation*

*(La présidence est reprise par M. Gérard Deshusses, président.)*

**M. Didier Bonny** (DC). Nous avons déjà largement discuté de cette modification lors du vote du budget 2005. Pour cette année, effectivement, je ne vois pas comment nous pourrions nous opposer à cette proposition, puisque cette mesure a déjà été entérinée lors du vote du budget et qu'un refus entraînerait un déficit budgétaire. En tout cas, c'est ainsi que je comprends la situation.

La participation de la Ville au paiement des primes d'assurance maladie suscite différentes questions. Tout d'abord, est-il «normal» que certains travailleurs en bénéficient et d'autres pas? On peut élargir cette interrogation bien au-delà de la fonction publique, puisqu'il y a aussi des sociétés privées qui paient l'entièreté des primes d'assurance maladie de leurs employés. La Ville de Genève, de ce point de vue, peut faire ce qu'elle veut. Je rappelle ici que, pour les salariés des autres collectivités publiques – l'Etat et les institutions qui lui sont affiliées, comme les Hôpitaux universitaires de Genève – l'aide est de 30 francs depuis des siècles, ou en tout cas depuis bientôt deux siècles! Je fais cette comparaison pour signaler que la fonction publique municipale, même avec 100 francs, est encore bien aidée. Cela d'autant plus que, comme l'a rappelé le maire, les mécanismes salariaux sont assurés et l'indexation est entière, contrairement à ce qui se passe pour la fonction publique de l'Etat. De ce point de vue là, la fonction publique de la Ville de Genève n'est donc pas vraiment à plaindre.

Cela dit, j'aimerais adresser une remarque au Conseil administratif, majoritairement de gauche comme l'est le Conseil municipal: je m'étonne qu'avec une telle sensibilité politique pour l'égalité sociale on n'essaie pas de trouver des solutions un peu plus différenciées. Je m'explique. Pour une personne qui gagne

10 000 francs par mois, le fait que l'aide pour la prime d'assurance maladie soit ramenée de 160 à 100 francs ne représente pas grand-chose comme pourcentage sur son salaire. Par contre, pour un fonctionnaire tout en bas de l'échelle de la fonction publique municipale, cette diminution de 60 francs représente un pourcentage beaucoup plus important sur son revenu.

Messieurs les conseillers administratifs, si vous souhaitez politiquement maintenir la participation de la Ville au paiement des primes maladie, je pense qu'il faudrait réfléchir avec la commission du personnel pour voir comment aider les gens en fonction de leurs revenus. C'est le même problème au niveau de la fonction publique de l'Etat: cette année, en 2005, tout est bloqué. Mais les salaires des personnes ayant atteint le maximum de leur échelle de traitement sont encore indexés de 0,75%: c'est dire que ces personnes-là ne font aucun «effort». Là aussi, je pense que le pouvoir politique doit réfléchir. Si un effort est nécessaire quand il y a des difficultés financières – ce qui est le cas à l'Etat et ce qui n'est pas loin d'être le cas à la Ville – faisons participer le personnel, mais faisons-le intelligemment, pas avec des mesures qui sont les mêmes pour tout le monde et qui entraînent des conséquences différentes, suivant où on se situe dans l'échelle salariale.

Notre parti, comme je l'ai dit, acceptera non seulement la discussion immédiate sur cet objet, mais également le projet d'arrêté lui-même. Cependant, nous vous demandons, Messieurs les conseillers administratifs, de réfléchir à une solution un peu plus sociale pour le budget 2006.

**M<sup>me</sup> Nelly Hartlieb** (UDC). Notre groupe comprend le souci des autorités de réduire les charges du personnel. Néanmoins, nous savons que la prime d'assurance maladie de base est en moyenne, selon le Département de l'action sociale et de la santé et comme l'a dit M. le maire, de 411 francs, et que la moitié s'élèverait donc à 205,50 francs. Dans ce cas, il faut bien reconnaître que les 100 francs décidés par le Conseil administratif sont loin de correspondre au montant qui devrait être payé, à savoir jusqu'à concurrence de 50% de la prime moyenne.

Il serait intéressant, pour le Conseil municipal, de connaître à ce sujet la position de la commission du personnel, ainsi que celle de l'Association des cadres de l'administration municipale. A la lecture de la lettre du président de la commission du personnel de la Ville de Genève, il apparaît que le libellé de l'article 81, alinéa 2, du statut du personnel de l'administration municipale suscite une interprétation qui n'est pas la même entre le Conseil administratif et la commission du personnel. C'est pourquoi il nous paraît nécessaire d'entendre l'avis de cette dernière, d'une part, ainsi que celui de l'Association des cadres de l'administration municipale.

Notre groupe propose donc le renvoi de cette proposition à la commission des finances, afin de pouvoir ouvrir la discussion à son sujet.

**M. Jean-Marie Hainaut (L).** On nous explique que, pour des raisons de sécurité juridique, nous devrions voter ce projet d'arrêté sur le siège. Personnellement, quand je prends connaissance de cette proposition et de l'exposé des motifs extrêmement succinct, c'est de sécurité dans la confiance que je peux accorder à nos magistrats dont j'ai besoin, et non pas tant de sécurité juridique!

Je fais un petit retour en arrière: lors du vote du budget 2005, un de mes éminents collègues, au moment où il s'est agi de voter un mystérieux arrêté 4, a pris la parole et posé des questions, plongeant cette assemblée et le Conseil administratif en particulier dans un désarroi presque total. En effet, tout à coup s'est posée la question de la validité et de la légalité du budget, ainsi que de l'origine de ce quatrième arrêté. S'en est suivi une sorte de cafouillage, au cours duquel nous avons beaucoup parlé, non pas tellement du fond, mais surtout de la forme, et à l'issue duquel le conseiller administratif Ferrazino nous a dit de manière péremptoire, tout à fait sûr de lui, que le Conseil administratif avait le droit de réduire la participation de la Ville, que cela relevait de ses compétences, que cet arrêté 4 n'était pas nécessaire et que nous pouvions le shooter! Sur ce, nous avons voté le budget. Je ne sais pas où en est son approbation par le Service de surveillance des communes, mais, en tout cas, il est voté.

Or, voilà qu'au début du mois de janvier 2005 nous parvient cette proposition PR-379, assez singulièrement rédigée par rapport à l'importance qu'elle revêt; en effet, un exposé des motifs de douze lignes est vraiment assez succinct, c'est le moins que l'on puisse dire. Et c'est cette proposition que l'on nous demande de voter sur le siège, pour des raisons de sécurité juridique.

Mesdames et Messieurs, de deux choses l'une: soit le Conseil administratif ne pouvait pas procéder comme il l'a fait lors du vote du budget, raison pour laquelle il y aurait urgence à voter cet arrêté, dans une sorte de volonté guérisseuse et afin de légitimer nos actes lors du vote dudit budget; soit la méthode employée par le Conseil administratif était parfaitement légitime et, dans ce cas, nous ne comprenons pas pourquoi nous devrions aujourd'hui voter cette proposition sur le siège.

En ce qui me concerne, je ne suis pas suffisamment informé pour pouvoir juger de la véracité et de la cohérence des propos tenus dans sa lettre par le président de la commission du personnel, mais pourquoi devrions-nous voter ce texte dans l'urgence et sur le siège? Si son adoption immédiate répond peut-être à l'objectif louable de la sécurité juridique, elle devrait néanmoins se faire dans la sérénité. Pourquoi ne pourrions-nous pas étudier cette proposition en commission, comme l'a proposé l'oratrice de l'Union démocratique du centre et comme

nous le faisons pour n'importe quel texte? Devons-nous guérir d'urgence un budget 2005 qui aurait quelques vices cachés? Ou alors, s'il n'y a aucun problème avec le budget, pour quelle raison devons-nous nous précipiter, pourquoi ne pouvons-nous pas traiter ce sujet en commission? Face à cette interrogation, je dois dire que, en ce qui me concerne, j'attends avec impatience quelques éléments d'information complémentaires de la part du Conseil administratif, car cela conditionnera forcément notre choix.

La solution que j'appelle de mes vœux est celle qui consisterait à confirmer que la manière dont les choses se sont passées le soir du budget est bel et bien légitime, et qu'avec cette proposition le Conseil administratif n'a que le souci de clarifier la situation. C'est pourquoi je vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à renvoyer ce texte à la commission des finances, afin qu'un travail sérieux y soit effectué et que l'on puisse étoffer l'origine et la *ratio* de cet arrêté, puisque l'exposé des motifs ne le fait pas.

**M. Christian Zaugg** (AdG/SI). L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) a déjà soulevé ce problème lors de sa déclaration au cours du débat sur le budget 2005. Il est bien clair que nous ne pouvons pas revenir sur un vote qui a déjà eu lieu et que cette proposition valide, en quelque sorte. Cependant, nous reviendrons sur cette question – nous en prenons l'engagement – lors du vote du budget 2006, car nous avons été sensibles aux arguments de la commission du personnel de la Ville de Genève.

**M. Pierre Maudet** (R). Pourquoi ne pas poser le problème tout de suite? Pour leur part, les radicaux sont aussi plongés dans une certaine perplexité qui concerne d'abord le plan juridique – je ne vais pas refaire l'argumentaire de M. Hainaut, car il l'a extrêmement bien présenté. Aux alentours de 3 h du matin, le jour du vote du budget 2005, les esprits étaient un peu embués; on nous a alors vendu – M. Ferrazino en particulier – le fait qu'il n'était pas nécessaire de consulter le Conseil municipal et que le Conseil administratif avait toute latitude pour prendre cette décision concernant la participation de la municipalité au paiement des primes d'assurance maladie. Après coup, nous constatons qu'on nous considère finalement comme une chambre de ratification a posteriori, s'agissant de la mise en conformité de la décision prise en décembre. Je veux bien...

Je ne suis pas opposé – et mon groupe non plus – à cette mesure quant au fond, mais nous estimons pour le moins normal que la commission des finances puisse étudier cet objet rapidement, comme elle le fait régulièrement, d'ici à la prochaine séance. Pourquoi ne pourrait-elle pas, à la faveur d'une discussion avec le représentant du personnel, donner son avis sur cette mesure?

Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, les radicaux sont également attachés à la notion de dialogue social, de dialogue avec les employés. Nous espérons que la gauche, qui en fait parfois un leitmotiv, confirmera ce soir, par le renvoi de cette proposition en commission, cette idée du dialogue que nous avons l'honneur de partager avec elle!

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** On me fait souvent des observations, dans ce Conseil municipal, sur mon défaut qui consiste à faire parfois du droit et non pas de la politique. C'est du moins la réponse que j'ai reçue à mon intervention dans le cadre du vote du budget 2005. Mais je suis obstiné, et je vais continuer à faire du droit.

Tout d'abord, je suis assez étonné que, dans une ville qui se proclame capitale des droits de l'homme – en tout cas sur ses cartes de vœux, mais je ne sais pas si cela va beaucoup plus loin – on nous propose aujourd'hui de voter une loi avec effet rétroactif. Dès 1789, il était acquis qu'une loi ne pouvait avoir d'effet sur le passé et cette disposition a évidemment été reprise par la Convention européenne des droits de l'homme. Il va donc de soi que, si le texte qui nous est soumis était voté, il déploierait ses effets après le délai référendaire, c'est-à-dire à partir du mois d'avril, et en aucun cas antérieurement.

Il y a parfois des possibilités, en cas d'urgence ou de péril, de faire valoir que des dispositions légales doivent avoir un effet rétroactif. Mais vous conviendrez avec moi, Mesdames et Messieurs, qu'on retrouve dans cette proposition-ci la même scélératesse que celle qui a conduit le Conseil administratif à nous glisser un arrêté 4, à 2 h 30 du matin, le jour du vote du budget 2005. On nous dit aujourd'hui, oralement, que cette mesure a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Trouvez-moi, dans l'arrêté, cette disposition! Voilà déjà une première raison de renvoyer cette proposition au Conseil administratif, pour qu'il la rédige à nouveau en indiquant clairement la date d'entrée en vigueur. A mon avis, la date d'entrée en vigueur se situe quarante jours après le vote, pour autant que le projet d'arrêté soit voté.

Il y a évidemment un deuxième motif pour le renvoi de cet objet au Conseil administratif. En principe, une loi est un texte universel, c'est-à-dire qu'elle s'applique à tout le monde. Il convient donc, au moins, que le Conseil administratif n'oublie personne quand il nous propose de modifier le statut du personnel de l'administration. Ici, il a pensé aux pompiers, mais il a oublié le personnel auxiliaire fixe. Il manque donc, dans cette proposition, la modification de l'article 62 du règlement du 14 janvier 1987 concernant le personnel auxiliaire fixe de l'administration municipale, qui n'est pas mentionné, on se demande bien pourquoi!

Cela montre que tout cela, une fois de plus, est fait de bric et de broc. S'il faut vous convaincre qu'il existe des motifs rendant impossible le vote de cet objet sur le siège, Mesdames et Messieurs, en voilà déjà deux, qu'il m'a fallu cinq minutes pour trouver. Je vous laisse imaginer, Mesdames et Messieurs, ceux que vous allez découvrir à la commission des finances quand vous y aurez passé une heure!

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je saisis l'occasion de rectifier quelques erreurs que vient de proférer M. Froidevaux en parlant des effets rétroactifs d'une loi. Vous devriez quand même savoir, Monsieur Froidevaux – c'est le b.a.-ba – que seul le Grand Conseil est à même de voter des lois. J'ai une très grande estime pour le Conseil municipal, mais cette compétence ne lui est pas dévolue. Voilà une première inexactitude dans vos propos.

Deuxièmement, ce ne sont pas des effets rétroactifs sur les statuts du personnel que nous vous demandons de voter! Le budget 2005 a été voté en décembre dernier – à une heure tardive, il est vrai, mais à cause de qui? Je vous laisse répondre... Ce budget, nous avons d'ores et déjà commencé à l'appliquer. Je me rappelle très bien la déclaration que je faisais dans cette enceinte, au petit matin, lors du vote. Je vous disais pour vous rassurer, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, qu'en acceptant le budget 2005 vous nous donniez la possibilité, matériellement, de concrétiser la décision prise par le Conseil administratif de réduire à 100 francs par mois la participation de la municipalité au paiement des primes d'assurance maladie du personnel.

La seule question qui se pose ce soir est celle de savoir pourquoi nous revenons sur ce sujet. Nous vous l'avons dit tout à l'heure: cette proposition est une pure formalité, afin de décourager d'éventuelles velléités de recours chez certains. Je me réfère notamment à la lettre du président de la commission du personnel qui vient d'être lue: il ne fait pas la même lecture que le Conseil administratif de l'article concerné du statut du personnel. C'est pourquoi nous proposons de formuler ces dispositions plus clairement.

Mais voilà que vous y voyez des tas de problèmes! Monsieur Froidevaux, j'ai déjà eu l'occasion de vous dire qu'il y a deux catégories de juristes: ceux qui trouvent des problèmes à chaque situation, et ceux qui trouvent des solutions à chaque problème. Je vous laisse deviner à quelle catégorie vous appartenez... En ce qui nous concerne, nous estimons que nous ne sommes pas ici devant une autorité judiciaire, mais que nous débattons dans le cadre d'un parlement. L'autorité exécutive de la Ville est très fière de la manière dont elle traite le personnel municipal. Il faut savoir que, ce matin, nous avons adopté le renchérissement pour le personnel de la Ville de Genève à concurrence de 1,6%, alors que l'Etat, lui, n'en confère que la moitié à son personnel.

Nous avons dit à M. Crettenand et à la commission du personnel, quand nous les avons rencontrés, que nous avons des difficultés à établir le budget 2005 et que nous leur demandions un effort, comme nous l'avons demandé à l'ensemble des services et pour l'ensemble des prestations. Cet effort, nous l'avons chiffré de manière raisonnable, soit 3 millions de francs pour la totalité du personnel. Nous n'avons pas supprimé la participation de la Ville au paiement des primes d'assurance maladie, mais nous l'avons ramenée à 100 francs, ce qui nous permettait de réduire la dépense prévue de 3,2 millions de francs.

La commission du personnel a bien dû reconnaître que c'était raisonnable, mais elle nous a dit qu'elle souhaitait voir s'il n'existait pas d'autres solutions. Nous, les cinq conseillers administratifs, lui avons répondu que nous étions prêts à les examiner. Notre proposition nous semblait cohérente, car il peut paraître un peu particulier d'allouer aux fonctionnaires jusqu'à 250 francs au titre de participation à l'assurance maladie. En l'occurrence, nous n'avons reçu aucune autre proposition de la part de la commission du personnel – je parle bien sûr de propositions raisonnables, et non des quelques gags qui ont été formulés, qui ne m'ont d'ailleurs pas fait beaucoup rire et dont M. Crettenand s'est excusé, au nom de la commission du personnel. Reste qu'aucune autre proposition sérieuse ne nous a été soumise, je le répète.

Je ne sais pas, Mesdames et Messieurs, comment les partis que vous représentez traitent les fonctionnaires au niveau de l'Etat, ou plutôt je le sais assez! Nous les traitons beaucoup mieux en Ville et nous sommes particulièrement fiers du traitement réservé à la fonction publique municipale. Aujourd'hui, nous n'allons pas alimenter de contentieux, mais il faut dire que certains peuvent avoir un intérêt personnel à encourager les fonctionnaires à faire recours et à compliquer le travail de l'administration. Tel est peut-être le but recherché par certains... Pour notre part, nous vous demandons simplement de clarifier une disposition qui n'a manifestement pas été bien comprise – c'est le moins qu'on puisse dire, à en juger par la lettre du président de la commission du personnel. Voilà ce que nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, ni plus, ni moins, à travers cette modification des statuts du personnel. Il n'est pas nécessaire de passer des heures à la commission des finances, car il n'y a rien à étudier. Vous avez voté le budget 2005, en sachant pertinemment que la participation était fixée à 100 francs. Ce soir, nous disons que la disposition des statuts y afférente doit être plus claire. Nous ne disons rien d'autre que ce qui est déjà écrit, mais nous le disons différemment, ni plus, ni moins!

**M. Jean-Marie Hainaut (L).** Nous avons eu là la démonstration de tout ce que nous devons savoir! Sur le fond, la mesure préconisée par le Conseil administratif est probablement bonne, car M. Ferrazino l'a évoquée avec un certain

nombre d'arguments à l'appui, ce qui montre qu'il sent qu'il a raison. Par contre, sur la forme, il se sent faible, et on sait qu'en position de faiblesse il attaque et sort ses plaisanteries habituelles à l'égard de nos collègues. Son attitude est donc un indicateur assez juste concernant la qualité des questions posées, pour savoir si elles portent sur un point sensible ou non.

Pour ma part, je ne suis pas du tout satisfait par la réponse donnée aux questions que nous avons posées. Je le répète, on ne me fera pas croire qu'il suffit d'écrire un courrier au Conseil administratif pour que le budget voté soit remis en cause, pour que tout le travail budgétaire effectué par le Conseil administratif s'effiloche d'un coup. On ne me fera pas croire que c'est pour cette raison que l'on doit voter, en toute urgence et sur le siège, un texte, qui ne nous paraît intéressant que pour ses éventuelles vertus guérisseuses.

Je dois dire que l'intervention de M. Ferrazino, loin de me rassurer, n'a fait qu'augmenter mes interrogations. Je ne reviens pas sur la première partie de l'intervention du magistrat, qui voulait amuser la galerie en glosant sur la notion de loi ou de règlement. En l'occurrence, il y a bien une question de principe, celui, intangible, de la non-rétroactivité des normes. S'il faut utiliser ce terme, eh bien, utilisons-le!

Je reviendrai plutôt sur une question restée sans réponse: comment va s'imbriquer ce projet d'arrêté – notamment en ce qui concerne l'application du délai référendaire – dans le budget 2005, autre objet soumis à délai référendaire? Est-ce le délai référendaire appliqué au premier qui sera déterminant? Devra-t-on attendre que le délai référendaire relatif à ce deuxième arrêté soit écoulé? J'aimerais bien savoir comment tout cela va s'articuler. Sur ce plan, nous n'avons reçu ni réponse ni embryon de réponse, je réitère donc mes questions et sollicite vivement des explications.

**M. Pierre Muller, maire.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je partage la fierté de l'exécutif évoquée par mon collègue Ferrazino à propos du statut de la fonction publique de la Ville de Genève, qui est extrêmement généreux. Mais il s'agit parfois de faire des efforts, et la municipalité a dû, dans le passé, les demander aux fonctionnaires. Je rappelle, pour ceux qui ne siégeaient pas encore dans cette enceinte à l'époque, que nous avons dû bloquer les mécanismes salariaux pendant trois ans, en 1998, 1999 et 2000, parce que nous traversons une phase extrêmement difficile, financièrement parlant.

J'aimerais également donner une information demandée par la conseillère municipale de l'Union démocratique du centre. La proposition de réduction à 100 francs de la participation au paiement des primes d'assurance maladie a évidem-

ment été soumise à la commission du personnel, mais également à l'Association des cadres de l'administration municipale (ACAM), qui nous a donné son aval et qui était tout à fait d'accord... (*Remarque.*) Vous qui êtes un ancien président de l'ACAM, vous le savez certainement, Monsieur le conseiller municipal! Vous n'êtes pas mis en cause, je dis simplement que l'ACAM a donné son accord. Ses membres ont bien compris que c'était une mesure plus légère que le blocage de tout ou partie des mécanismes salariaux. De ce point de vue là, nous avons l'appui de l'encadrement.

Je voudrais ajouter un dernier point. Cette année, le pont de Noël tombait mal, vous l'avez tous vécu. Or qu'a fait le Conseil administratif? Après discussion avec la commission du personnel, nous avons offert cinq jours de vacances supplémentaires à nos fonctionnaires. Ne croyez-vous pas que c'est là un effort financier que nous faisons vis-à-vis du personnel de la Ville de Genève? Nous avons signalé à la commission que ces mesures – les 100 francs, les cinq jours, les mécanismes salariaux – formaient un tout.

Quant à moi, je constate ce soir que certains partis – plutôt de droite, il faut le dire – font de l'obstruction formelle. Je me rappelle que, le 4 décembre 2004 et jusque dans la nuit du 4 au 5, ces mêmes partis réclamaient des économies budgétaires. Là, nous en avons fait une et ils font de l'obstruction! Franchement, Mesdames et Messieurs, votez ce projet d'arrêté sur le siège et terminons-en là!

**M. Patrice Mugny, conseiller administratif.** Je voudrais répondre à M. Bonny. Quand on donne la même somme à tous les fonctionnaires, qu'ils aient des bas ou des hauts revenus, on fait de toute façon une discrimination positive, puisque cette somme n'est pas fonction du revenu. Nous nous sommes interrogés à ce sujet, lorsque nous avons pensé réduire de 60 francs la participation de la Ville au paiement des primes d'assurance maladie, mais comme les fonctionnaires aux bas revenus – ou, en tout cas, la plupart d'entre eux – bénéficient par ailleurs d'une aide cantonale, nous avons considéré qu'il fallait tenir compte de cette donnée. Nous nous sommes même rendu compte que, dans certains cas, l'aide cantonale et l'aide municipale cumulées dépassaient le montant de la prime de l'assurance maladie! Cette situation était absurde. Nous avons donc considéré que nous pouvions diminuer le montant alloué par la Ville pour les hauts salaires comme pour les bas salaires, sachant que ceux-ci reçoivent déjà le subside cantonal et que leur propre participation reste modique.

On peut toujours estimer que nous aurions dû opérer une discrimination plus forte, en réduisant plus fortement la participation pour les salaires les plus élevés et un peu moins pour les plus bas... On peut toujours discuter, mais nous avons essayé de faire au mieux, à notre manière, qui peut être imparfaite.

J'aimerais encore ajouter quelques mots concernant l'intervention de M. Hainaut. Vous dites, Monsieur le conseiller municipal, que vous êtes d'accord sur le fond avec la mesure que nous préconisons. Alors, je ne comprends plus. Si vous êtes d'accord sur le fond, où est le problème? Vous êtes en train de pinailler sur la forme! Si vous n'avez pas d'autre combat à mener, je trouve cela assez décevant. En outre, Monsieur Hainaut, je dois rappeler ici ce que votre parti a fait à la fonction publique au Grand Conseil, la manière dont il a violé, tordu les règles et les lois, pour faire passer le budget cantonal, en promettant qu'il serait équilibré, alors qu'il y a de nombreux référendums en cours! Je rappelle qu'il nous a balancé des millions, le samedi matin, en deux ou trois tractations, qu'il a essayé de faire payer à la Ville les occupations temporaires des chômeurs. Finalement, l'Etat s'est rendu compte que c'était une erreur et qu'il devrait quand même payer, puisque c'est lui qui a signé les contrats d'occupation. Vous devriez demander à vos troupes de faire un peu de juridisme au Grand Conseil, Monsieur Hainaut, je pense qu'elles en tireraient grand profit! (*Applaudissements.*)

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** C'est justement parce qu'il est souhaitable que la Ville de Genève soit exemplaire qu'elle ne doit pas seulement faire semblant de l'être! C'est précisément parce que nous souhaitons que la Ville de Genève présente ses projets de manière adéquate que nous dénonçons le fait que le Conseil administratif nous glisse un tel projet d'arrêté à 2 h 30 du matin, lors du vote du budget! Nous avons la même volonté que vous, Messieurs les conseillers administratifs, d'avoir une Ville de Genève dont nous n'ayons pas à rougir. Or, dans ce dossier, nous ne pouvons que rougir!

Je reviens aux propos initiaux de notre maire, repris par MM. Bonny et Zaugg, selon lesquels nous avons voté, ce fameux 4 décembre, à 2 h 30 du matin, en toute connaissance de cause. Eh bien, je me demande quelle concertation il a pu y avoir avec la fonction publique. Ce jour-là, le Conseil administratif a parlé d'une réduction de 200 francs de l'indemnité pour l'assurance maladie et aujourd'hui il nous dit qu'il s'agit d'une réduction de 60 francs. Le 4 décembre, il nous a parlé d'une diminution de charges correspondante de 6 millions de francs et, aujourd'hui, il nous parle de 3 millions...

Par ailleurs, j'aimerais bien savoir quelle concertation avec le personnel a eu lieu, alors que, à l'évidence, quand il nous a parlé de ce projet le 4 décembre 2004, le Conseil administratif ne connaissait pas la convention sur laquelle M. Crettenand a fondé la lettre qui nous a été lue aujourd'hui. S'il l'avait connue, il aurait pu nous dire sans autre que la diminution de la participation de la Ville ne s'élevait pas à 200 francs, mais à 60 francs, ce qui entraîne, au niveau global, une économie sensiblement moindre que les 6 millions annoncés. Quelle concertation y a-t-il eu, sachant qu'à l'évidence personne, au sein du Conseil administratif, ne savait exactement de quoi il en retournait?

D'ailleurs, personne au sein du Conseil administratif ne semble savoir comment on calcule des salaires. L'article 41 du statut dit, à propos du traitement du personnel: «Le traitement des fonctionnaires, qui est versé chaque mois avec la remise d'un décompte, comprend: a) le traitement de base; b) les allocations complémentaires – on comprend là notamment la participation à l'assurance maladie – au traitement de base votées par le Conseil municipal.» Par conséquent, Mesdames et Messieurs, vous voyez bien qu'il ne s'agit pas simplement, avec le présent projet d'arrêté, d'accorder une certaine sécurité juridique au Conseil administratif. En fait, ce projet d'arrêté entre pleinement dans nos compétences, alors que le Conseil administratif veut nous faire croire qu'en le votant nous ne ferions que ratifier sa décision, dont il porterait la responsabilité. C'est tout à fait faux: cette diminution de 60 francs – et non pas de 200 francs, comme le Conseil administratif le croyait à tort – c'est notre responsabilité politique, et celle de personne d'autre. Je vois les dénégations des conseillers administratifs, qui secouent la tête, ignorant complètement cet article 41, comme ils semblent ignorer l'existence d'un règlement sur le personnel municipal auxiliaire, qui n'est pas cité dans ce projet d'arrêté. Il va bien falloir que vous le modifiiez, Monsieur Ferrazino, au lieu de pérorer sur mes interventions! Votre arrêté doit aussi concerner le personnel auxiliaire, ou alors vous devez nous dire pourquoi tel n'est pas le cas.

Quant à la date d'entrée en vigueur de cette mesure, là aussi, Monsieur le magistrat, vous devrez nous proposer un amendement pour que le texte soit conforme. Si vous ne voulez pas proposer ces amendements dans le cadre d'un débat à la commission des finances, je vous suggère de le faire à la séance plénière de février.

**M. Didier Bonny (DC).** Ce débat s'enlise. En ce qui nous concerne, nous l'avons dit en préambule, nous sommes favorables à la discussion immédiate et nous voterons cette proposition sur le siège. C'est une question de bon sens par rapport au vote du budget 2005. Le Conseil administratif nous avait dit qu'il nous présenterait cette proposition, et il l'a fait.

Ce que vient de dire M. Froidevaux, je l'entends pour la première fois. Nous en avons discuté en commission et les chiffres étaient très clairs. En l'occurrence, il faut savoir si on parle de la non-augmentation de la participation de la Ville au niveau prévu, ou de la différence entre ce qui était versé en 2004 et ce qui sera versé en 2005, c'est-à-dire de la diminution de 60 francs... Bref, c'est un peu compliqué à expliquer oralement, mais je répète qu'en commission sociale et de la jeunesse M. Tornare – qui représente le Conseil administratif pour tout ce qui concerne le personnel – nous a très bien expliqué cela. En 2005, le personnel aurait eu droit à un montant de plus de 200 francs, si la participation avait été aug-

mentée normalement, mais, en fait, cette participation est passée de 160 francs à 100 francs. Il est vrai que cela fait une grande différence, mais c'est ce qu'il faut comprendre.

Il faut reconnaître que, de ce point de vue, le Conseil administratif a été clair. Vous voyez, Monsieur Muller, que, lorsque vous connaissez bien votre sujet, il n'y a pas de problème! C'est là une petite boutade, pour ceux qui auraient suivi l'épisode d'hier soir...

Monsieur Mugny, votre réponse à mes propos est certes intéressante, mais elle mériterait d'être un peu mieux étayée. En effet, à ce que je sais, le montant maximal du subside pour l'assurance maladie à Genève s'élève à 90 francs. Si on y ajoute les 160 francs octroyés par la Ville en 2004, on arrive à un total de 250 francs... (*Remarque de M. Mugny.*) Non, le subside cantonal s'élève à 30, 60 ou 90 francs, en fonction du revenu. Si on ne paie pas plus de 250 francs par mois de prime, c'est qu'on a pris une franchise très élevée. Je ne suis pas sûr que les personnes à bas revenus optent pour une telle franchise, sachant qu'elles prennent un risque, au cas où elles tomberaient malades. Je me demande s'il y a beaucoup de fonctionnaires de la Ville dans cette situation; c'est possible, cela dépend des charges de chacun, du nombre d'enfants...

Finalement, la seule chose que je trouve intéressante dans ce débat, c'est qu'il pourrait permettre de mettre ce problème à plat, d'avoir des informations et des chiffres. Afin que nous puissions avoir cette discussion, notre parti déposera vraisemblablement une motion, qui pourra être renvoyée à la commission des finances. Celle-ci auditionnera la commission du personnel et nous ferons ainsi le tour de la question. Mais, en ce qui concerne la proposition PR-379, je le répète une dernière fois, cessons de faire du juridisme étroit! Votons ce projet d'arrêté et passons au point suivant, car là aussi, ça va chauffer!

**Le président.** La parole n'étant plus demandée... Ah, Monsieur Reynaud, vous avez la parole.

**M. Patrice Reynaud (L).** Monsieur le président, j'avais fait annuler ma demande de parole, pensant que M. Muller allait intervenir. Mais, puisqu'il renonce à prendre la parole, je vais répondre, très rapidement et sans polémique, à M. Mugny – qui vient de quitter cette enceinte.

Il faut distinguer le fond et la forme. Quant à cette dernière, c'est très simple: il n'est pas envisageable qu'un tel projet d'arrêté, formulé en si peu de lignes mais ayant des conséquences non négligeables – c'est le moins qu'on puisse dire – fasse l'objet d'une demande de vote sur le siège par le Conseil administratif.

C'est là une question de forme, j'en conviens, mais certaines interrogations essentielles n'ont pas encore obtenu réponse. Ce n'est pas la première fois que le Conseil administratif agit de la sorte; nous avons d'ailleurs failli en avoir une illustration à la séance d'hier soir, et je constate que cela continue. Les votes sur le siège, comme je le disais hier, transforment ce cénacle en commission et, lorsqu'ils sont demandés, nous devons au moins recevoir les réponses aux questions légitimes que nous aurions été amenés à poser en commission – et que nous serons peut-être amenés à poser pour peu que ce projet fasse l'objet d'un renvoi en commission des finances.

Monsieur Ferrazino, vous avez raison de rappeler qu'il ne s'agit pas ici d'une loi, mais d'un arrêté; la nature juridique n'est pas la même, mais il n'empêche que, dans un cas comme dans l'autre, l'entrée en vigueur doit quand même être évoquée. Qu'il s'agisse d'un projet d'arrêté ou d'un projet de loi, il existe un délai référendaire. Alors, ma question est extrêmement simple, Monsieur le magistrat, et je vous prie d'y répondre, car nous en faisons une condition sine qua non pour accepter le vote sur le siège: si ce projet d'arrêté est accepté ce soir, quand va-t-il être mis en application? Je vous remercie de bien vouloir répondre à cette question.

**Le président.** Merci, Monsieur Reynaud. La parole n'étant vraiment plus demandée, nous passons au vote.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité (71 oui).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 43 oui contre 27 non.

#### *Premier débat*

**M. Jean-Marie Hainaut (L).** Puisque le débat doit se faire ce soir, je répète que nous avons formulé des questions qui, malgré ce que l'un ou l'autre des conseillers administratifs pourront dire, ne relèvent pas du pinaillage – enfin, on sait que, pour certains, le délai référendaire est du pinaillage, c'est pourquoi ils le bafouent assez régulièrement. En tout cas, le problème s'est posé de manière assez retentissante à une reprise au moins... Nous pensons que nos questions méritent réponse. Nous les aurions posées en commission, mais si ce plénum souhaite multiplier les votes sur le siège, il faut aussi accepter que les questions légitimes de certains reçoivent réponse en séance plénière, ce qui allonge forcément un peu les débats et les rend moins dynamiques. Il n'en demeure pas moins que je tiens à obtenir une réponse aux questions de forme que nous avons posées.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** C'est bien volontiers, Monsieur Hainaut, que nous vous répondons. En effet, votre question démontre que vous n'avez pas compris le sens de cette proposition du Conseil administratif. Le projet d'arrêté dit exactement la même chose – mais différemment – que ce que disent, dans leur teneur actuelle, les articles des statuts que nous souhaitons modifier. Cette mesure entre donc en vigueur immédiatement, puisqu'elle est déjà prévue, mais sous une forme un peu différente. Nous vous le disions en décembre: de toute façon, la disposition actuelle du statut du personnel nous permet de pratiquer ainsi, raison pour laquelle vous avez voté, dans le cadre du budget 2005, une participation de 100 francs, en lieu et place de la somme initialement prévue. Cependant, comme certains pensent que cette disposition n'est pas claire, nous vous proposons de la clarifier; mais les deux textes disent exactement la même chose. L'article qui est aujourd'hui proposé à vos suffrages est plus clair, mais le contenu est exactement le même. Par conséquent, Monsieur Hainaut, vous pouvez voter ce projet d'arrêté sans autre. Le fait que vous ayez posé cette question et que vous obteniez la réponse immédiatement démontre qu'il était inutile de renvoyer cet objet en commission!

**M. Jean-Marie Hainaut (L).** Voilà une manière un peu délicate de mener la discussion, mais enfin, puisque c'est ainsi qu'on doit faire... Dois-je comprendre que ce projet d'arrêté n'est pas soumis au référendum? Est-ce bien cela? J'avais l'impression que les projets d'arrêtés étaient soumis au droit de référendum et que, par conséquent, leur entrée en vigueur intervenait à l'échéance du délai référendaire, pour autant que ce droit n'ait pas été utilisé. Je le répète: dois-je comprendre que cet arrêté n'est pas soumis au droit de référendum?

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je veux bien vous aider à comprendre, Monsieur Hainaut, même s'il n'est pas toujours très facile d'être professeur dans la situation où l'élève ne veut pas entendre ce qu'on lui explique! Que cette disposition soit votée ou non, de toute façon, nous pouvons pratiquer la politique que nous menons. Qu'il y ait vote ou pas, référendum ou pas, de toute façon, c'est 100 francs qui seront versés par la Ville à ses employés en 2005. Nous proposons ce projet d'arrêté pour la clarté des débats, mais il ne changera absolument rien, sur le fond, à la politique que vous avez voulue en votant le budget, Mesdames et Messieurs, et que nous avons souhaitée en vous proposant cette diminution.

**M. Patrice Reynaud (L).** Monsieur Ferrazino, si j'ai bien compris, vous venez de ne pas répondre à la question du délai référendaire! Ce n'est pas parce que vous êtes un brillant professeur de droit comparé à nous, pauvres petits avo-

cats minablistimes dans ce domaine, que nous ne pouvons pas comprendre cela. Ce que j'ai bien compris, c'est que voter ce projet d'arrêté ne sert à rien, puisque la mesure qu'il vise est d'ores et déjà en vigueur. On change une virgule et deux ou trois phrases dans le statut du personnel, et voilà la proposition PR-379 que nous avons sous les yeux! Ce n'est même pas une question, mais une constatation: si ce projet d'arrêté ne sert à rien, pourquoi en parlons-nous depuis bientôt une demi-heure? Je suis désolé, mais je ne comprends pas! Il doit bien servir à quelque chose, il ne faut pas rêver! Simplement, vous ne voulez pas nous dire à quoi!

Tout à l'heure, mon collègue Hainaut parlait d'un arrêté faisant office de bouée de sauvetage, et j'ai très sincèrement le sentiment – contrairement à ce que vous affirmez dans vos leçons de droit, Monsieur Ferrazino – que c'est bien de cela qu'il s'agit. En effet, je ne pense pas que vous ayez pour habitude – et encore moins le Conseil administratif dans son ensemble – de proposer à ce Conseil municipal des textes qui ne servent à rien...

#### *Deuxième débat*

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté par 41 oui contre 25 non (1 abstention).

Il est ainsi conçu:

#### *ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2004 concernant la proposition PR-356 relative au budget 2005;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – L'article 81 du statut du personnel de l'administration municipale est modifié comme suit:

«Alinéa 3: Le Conseil administratif fixe annuellement le montant de la participation au paiement des primes dans les limites maximales énoncées par l'alinéa 2 ci-dessus.»

*Art. 2.* – L'article 114 du statut du personnel du Service d'incendie et de secours est modifié comme suit:

«Alinéa 3: Le Conseil administratif fixe annuellement le montant de la participation au paiement des primes dans les limites maximales énoncées par l'alinéa 2 ci-dessus.»

*Art. 3.* – Pour l'exercice annuel 2005, le montant de la participation de l'administration au paiement des primes d'assurance maladie des fonctionnaires est fixé à 100 francs par mois.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

**6. Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2004 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 258 000 francs, soit:**

- un crédit de 81 000 francs destiné à couvrir, dans le cadre du droit de préemption de l'immeuble situé rue de Lausanne 79, les droits d'enregistrement et autres frais, sur le crédit initial (projet d'arrêté PA-50) de 1 585 000 francs voté le 19 avril 2004;
- un crédit d'étude de 177 000 francs destiné à la rénovation légère du bâtiment et à la mise en conformité des installations techniques (PR-381).

**Préambule**

Pour mémoire, en mars 2004, la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève a organisé une vente aux enchères restreinte concernant le bien-fonds sis au 79, rue de Lausanne, et l'immeuble a été attribué à la société Carimob SA.

Au début d'avril 2004, le projet d'arrêté PA-50 a été déposé et accepté par le Conseil municipal en vue de faire valoir le droit de préemption communal sur ce bien immobilier, au prix de 1 585 000 francs.

Rappelons à cet égard que, dans le cadre de la décision du Conseil municipal du 19 avril 2004, un amendement prévoyait que «l'immeuble acquis sera affecté, hormis le rez-de-chaussée, exclusivement au logement social, soit conformément au règlement de la Gérance immobilière municipale, soit conformément au règlement de la Fondation pour le logement social de la Ville de Genève (ex-Fondation HLM)».

Les services municipaux concernés et des représentants de la fondation ont effectué des visites et examiné ce bien immobilier tant du point de vue de son état sanitaire que financier.

En date du 20 octobre 2004, la fondation a décidé, en assemblée plénière, de ne pas intégrer cet immeuble au sein de son parc immobilier.

Depuis lors, la Gérance immobilière municipale est chargée de gérer l'immeuble, qui doit être affecté à du logement social.

Compte tenu du refus de la Fondation pour le logement social de gérer cet immeuble, celui-ci devra être remis en état par la Ville de Genève, département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

### **Exposé des motifs**

La Ville de Genève doit répondre à l'obligation légale qu'a un propriétaire d'entretenir son bâtiment et envisage d'entreprendre les études en vue des travaux de rénovation légère et de mise en conformité des installations techniques suivants:

#### *Travaux de gros œuvre et second œuvre*

La toiture et les façades sont en bon état; en revanche, il est nécessaire de remplacer les fenêtres et d'améliorer l'isolation du bâtiment, notamment celle du plancher des combles et de la dalle sur rez inférieur.

Des interventions ne sont pas prévues à l'intérieur des appartements, hormis le remplacement partiel des cuisines et des salles d'eau, la mise en place de radiateurs et de conduites d'alimentation. Des réparations ponctuelles seront effectuées sur les plafonds et les sols, ainsi que des retouches et raccords de peinture nécessaires.

*Installations techniques CVSE*

Ce bâtiment ne dispose pas d'installation fixe de chauffage; les locataires utilisent des moyens de chauffage individuels très hétérogènes (poêles à bois, à mazout, à gaz, radiateurs électriques). Des bidons à mazout et des bonbonnes de gaz sont entreposés dans les appartements et génèrent un risque d'incendie.

Les installations sanitaires sont particulièrement vétustes et de nombreuses fuites sont visibles dans les plafonds et sur les cloisons.

Les installations électriques ne sont pas conformes et certaines sont bricolées, présentant un réel danger pour les occupants.

Il est prévu la création d'un chauffage central, d'une production d'eau chaude et d'un réseau de distribution dans les appartements, la réfection des installations sanitaires et des cuisines (appareils, canalisations d'alimentation et d'écoulement), la réfection des distributions électriques, la création des ventilations nécessaires.

**Estimation sommaire du coût de l'opération**

A ce jour, le coût de l'opération de rénovation légère est estimé à 1 500 000 francs.

**Crédit I: coût du transfert immobilier**

L'article 8 de la décision du Conseil municipal précisait que «le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté pour couvrir les éventuels droits d'enregistrement et les émoluments du Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts courus».

La présente proposition permettra d'assurer le financement de ces frais, comme suit:

	Fr. TTC
Frais de l'acquéreur évincé (droits d'enregistrement, émoluments du Registre foncier, etc.)	59 500
Frais de reprise de la cédule hypothécaire et intérêts débiteurs	24 400
Frais de notaire	2 100
Sous-total	<u>86 000</u>
A déduire (somme prévue dans le crédit PA-50)	5 000
<b>Total TTC du crédit I</b>	<b>81 000</b>

Droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier: l'opération ayant été déclarée d'utilité publique par arrêté du Conseil d'Etat, la Ville de Genève a été exonérée d'un montant de 50 000 francs environ.

### Crédit II: coût de l'étude

L'étude inclut les phases de l'avant-projet et du projet jusqu'au devis général, y compris la requête en autorisation de construire.

	Fr. HT
V Frais secondaires	
V.0 Frais secondaires généraux	
Relevés, sondages, reproduction documents, information	10 000
W Honoraires	155 000
Honoraires ouvrages	
Honoraires d'architectes	90 000
Honoraires d'ingénieur civil	5 000
Honoraires d'ingénieurs spécialisés CVSE	60 000
V-W Coût total du crédit d'étude	<u>165 000</u>
Z Taxe sur la valeur ajoutée (7,6%)	
appliquée sur les positions V-W = 12 540, admis à	12 000
<b>Total TTC du crédit II</b>	<b>177 000</b>
<b>Total TTC des crédits I (81 000.-) et II (177 000.-)</b>	<b>258 000</b>

### Régime foncier

L'immeuble parcelle N° 140, feuille 9 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, est situé en deuxième zone.

### Plan financier d'investissement

Cet objet n'est pas prévu dans le plan financier d'investissement 2004-2015.

### Charge financière

Si l'étude est suivie de réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur 177 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et un amortissement au moyen de 3 annuités, se montera à 62 876 francs.

**Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'oeuvre**

Le service gestionnaire du crédit d'acquisition (crédit I) est le Service des opérations foncières/information et communication. Le service bénéficiaire de l'acquisition est la Gérance immobilière municipale.

Le service gestionnaire du crédit d'étude (crédit II) est le Service d'architecture. Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 7 de la loi L8194 instituant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève;

vu les articles 3 à 5 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1997;

vu la délibération du Conseil municipal PA-50 du 19 avril 2004 autorisant le Conseil administratif à faire valoir le droit de préemption communal sur la parcelle N° 140, feuille 9 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue de Lausanne 79;

vu l'article 8 de l'arrêté PA-50, confirmé par le Conseil d'Etat le 30 juin 2004;  
sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 81 000 francs destiné à couvrir, dans le cadre du droit de préemption de l'immeuble situé rue de Lausanne 79, les droits d'enregistrement et autres frais, sur le crédit initial (arrêté PA-50) de 1 585 000 francs voté le 19 avril 2004.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 81 000 francs.

*Art. 3.* – Ce montant sera ajouté à l’inscription déjà effectuée à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*PROJET D'ARRÊTÉ II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu l’article 7 de la loi L8194 instituant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève;

vu les articles 3 à 5 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1997;

vu la délibération du Conseil municipal PA-50 du 19 avril 2004 autorisant le Conseil administratif à faire valoir le droit de préemption communal sur la parcelle N° 140, feuille 9 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue de Lausanne, 79;

vu l’article 8 de l’arrêté PA-50, confirmé par le Conseil d’Etat le 30 juin 2004;  
sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d’étude de 177 000 francs destiné à l’étude de la rénovation légère du bâtiment et à la mise en conformité des installations techniques de l’immeuble situé à la rue de Lausanne 79.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 177 000 francs.

*Art. 3.* – Si l’étude est suivie d’une réalisation, la dépense mentionnée à l’article premier ainsi que celle de la réalisation seront ajoutées à l’inscription déjà effectuée à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. En cas de non-réalisation du projet, l’étude sera amortie en 3 annuités.

*Annexes:* 1 copie de l’arrêté du Conseil d’Etat du 30 juin 2004  
1 extrait cadastral  
1 plan de situation

**ARRÊTÉ**

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 19 avril 2004

30 juin 2004

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

**ARRÊTE**

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 19 avril 2004, est approuvée avec la clause inscrite sous lettre A) in fine :

- Autorisation accordée au Conseil administratif à faire valoir le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle N° 140, feuille 9, section Petit-Saconnex, sise rue de Lausanne 79
- Ouverture d'un crédit de 1 585 000 F destiné à cette acquisition

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 7 de la loi 8194 instituant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (BCGe),

vu les articles 3 à 5 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1997,

vu l'acte de vente conclu entre M. Patrick Pillet et la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe de la parcelle N° 140, feuille 9, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise à la rue de Lausanne 79,

vu l'intérêt public de promouvoir des logements bon marché pérennes,

**arrête :**

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à faire valoir le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle N° 140, feuille 9, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise à la rue de Lausanne 79, selon l'acte de vente établi par M<sup>e</sup>. Mottu, notaire, entre M. Patrick Pillet et la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe, au prix de 1 585 000 F.

*Art. 2.* – L'immeuble acquis sera affecté, hormis le rez-de-chaussée, exclusivement au logement social, soit conformément au règlement de la Gérance immobilière municipale, soit conformément au règlement de la Fondation pour le logement social de la Ville de Genève (ex-Fondation HLM).

*Art. 3.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 585 000 F en vue de cette acquisition.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 5.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 3 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 585 000 F.

*Art. 6.* – La dépense prévue à l'article 3 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art. 7.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

*Art. 8.* – Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté pour couvrir les éventuels droits d'enregistrement et les émoluments du Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts courus.

*Art. 9.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

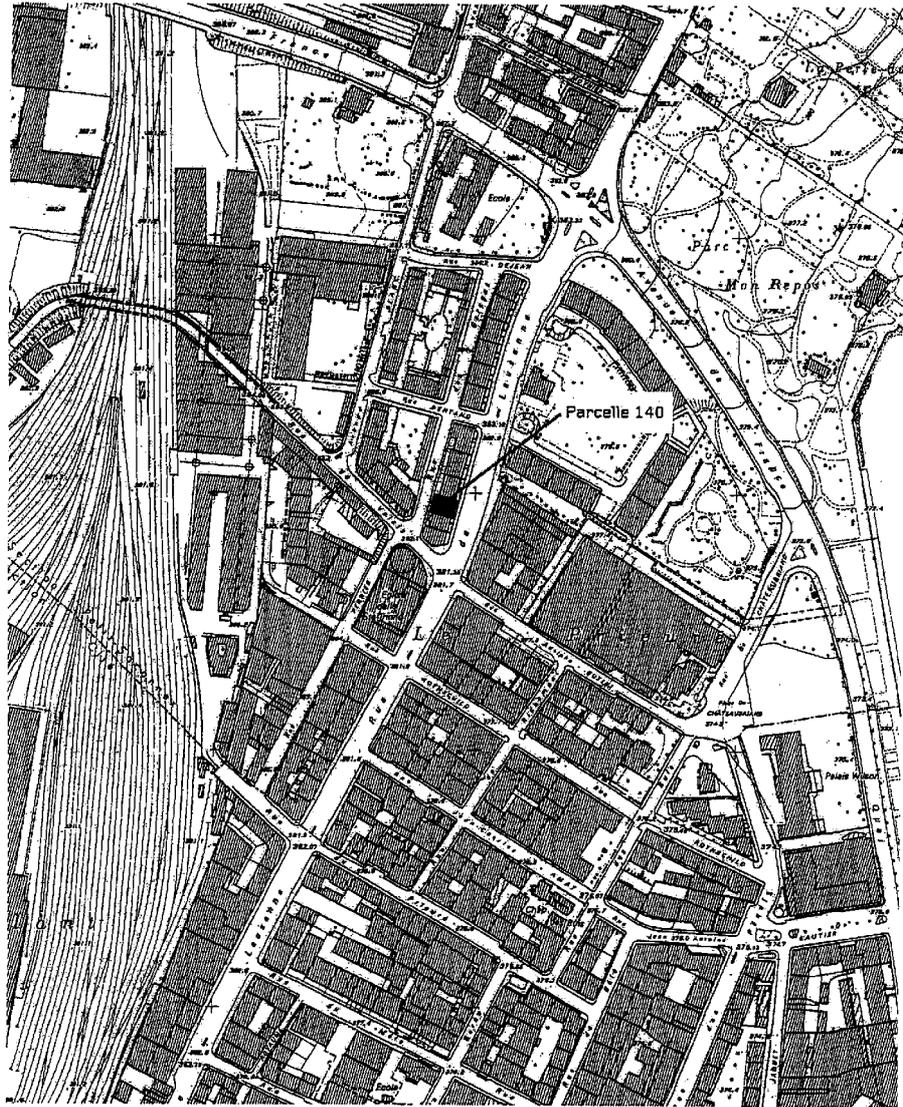
A) L'opération ci-dessus est d'utilité publique et la Ville de Genève est exonérée des droits d'enregistrement qui sont légalement à sa charge et des émoluments du Registre foncier, conformément à la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969 et à l'article 9 du règlement fixant le tarif des émoluments du Registre foncier du 7 septembre 1988.

Communiqué à :  
DIAE/SSCO 6  
DAEL 3  
DF 1



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat





**Le président.** Nous avons reçu un courrier daté du 15 janvier 2005 de la part de l'Association LS 79. J'en demande lecture à M. Jean-Charles Lathion.

*Lecture de la lettre:*

*Concerne:* immeuble sis au 79, rue de Lausanne – Proposition PR-381 du Conseil administratif

Mesdames les conseillères municipales,

Messieurs les conseillers municipaux,

L'immeuble 79, rue de Lausanne a été l'objet d'une opération spéculative qui a laissé des appartements intentionnellement vides durant de nombreuses années.

En avril 2002, un certain nombre de ces appartements vacants ont été occupés par notre association. Cette décision de réquisition populaire répondait à l'article 26 de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR) qui précise qu'«afin de remédier à la pénurie de logements, l'Etat peut acquérir par voie d'expropriation (...) des appartements locatifs laissés vides de tout occupant sans motif légitime durant plus de trois mois consécutifs», ce qui était le cas. Elle a été prise suite à l'impossibilité de voir ces appartements remis sur le marché malgré nos nombreuses démarches.

Cependant, c'est bien en désespoir de cause, car nous étions tous sans logement, que nous nous sommes résolus à cette situation, certes illégale, mais néanmoins acceptée dans notre République au vu de la crise extrême que connaît le marché du logement.

Notre association est majoritairement constituée de personnes à revenus modestes et prêtes à consentir des efforts, tant dans l'exécution de travaux que sur les questions de confort. Une fois notre association constituée, nous avons versé mensuellement une somme équivalente à un loyer, dans le but de pouvoir nous régulariser face au propriétaire quel qu'il soit.

Notre objectif est de créer un lieu de vie agréable pour tous les habitants, qui se satisfont de la typologie actuelle des logements, en instaurant un dialogue entre les habitants et le propriétaire.

Depuis le rachat de cet objet par la Ville de Genève ce printemps, nous avons reçu des visites de la Fondation HLM qui, selon nos informations, a renoncé à acquérir cet immeuble, qui de fait, à notre connaissance, revient à la Gérance immobilière municipale, dont nous sommes disposés à respecter les normes sur le taux d'occupation des logements.

Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas pu prendre contact avec cette dernière afin de lui proposer le versement d'un loyer que nous sommes prêts à payer depuis ce jour, et rétroactivement depuis le rachat de l'immeuble par la Ville de Genève, et ce même si des travaux de rénovation ne devaient commencer que dans plusieurs mois ou années.

Dès ce jour, nous contactons M. le maire Pierre Muller et les services de la Gérance immobilière municipale, ainsi que M. Ferrazino, conseiller administratif délégué au Service des bâtiments.

Nous espérons que ce courrier vous permettra de mieux comprendre la situation actuelle du 79, rue de Lausanne, qui n'attend que de pouvoir vivre sereinement et dans la légalité.

Nous vous présentons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de notre haute considération.

Pour l'Association LS 79:  
*Stéphane Juillard*  
*Sven Kreter*

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** J'ai pris connaissance aujourd'hui de cette lettre où les occupants de l'immeuble concerné semblent dire qu'ils n'ont pas eu de contact avec les services de l'administration, ou en tout cas pas de réponse de leur part. J'en prends note. A ce que je sais, tel n'est pas le cas, puisque mon département a été informé par la Gérance immobilière municipale (GIM) que cette dernière était entrée en matière avec les occupants de l'immeuble pour conclure des contrats de mise à disposition des logements. Peut-être cela n'a-t-il pas encore été communiqué aux principaux intéressés, à ce qu'ils semblent dire dans leur lettre, mais nous veillerons à ce que cela se fasse.

Je dirai deux mots sur cette proposition, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Tout d'abord, je rappelle que l'acquisition de l'immeuble du 79, rue de Lausanne ne s'est pas faite sur la base d'une proposition du Conseil administratif. Si tel avait été le cas, nous aurions inclus dans le montant d'acquisition les frais inhérents au paiement des droits d'enregistrement. Je me permets de souligner ce point, puisque nous devons aujourd'hui vous demander un crédit de 81 000 francs, précisément pour couvrir ces frais qui n'avaient pas été intégrés dans le projet d'arrêté PA-50 voté par le Conseil municipal. Sans ce crédit, nous ne pouvons pas honorer la facture qui nous a été présentée par les autorités compétentes.

Vous me direz que, dans cette proposition PR-381, nous aurions pu nous en tenir à ces 81 000 francs. C'est vrai, mais cela reviendrait à méconnaître l'état de l'immeuble. La tuyauterie semble très défectueuse et, d'après ce qu'ont dit les

architectes qui ont examiné la situation, il y a des risques d'infiltration d'eau. En général, quand un immeuble présente de telles déficiences, il est nécessaire de prendre quelques mesures pour essayer d'y remédier.

J'en viens à l'aspect de la sécurité. Indépendamment des sensibilités politiques qui nous caractérisent, nous sommes tous attachés à faire en sorte que les habitants des logements dont la Ville est propriétaire puissent les occuper en toute sécurité. Je dois dire que, d'après les rapports établis par nos services, tel n'est pas le cas de l'immeuble en question. En effet, celui-ci dispose d'un système de chauffages individuels – qui au gaz, qui au mazout – qui revêtent un caractère relativement dangereux. Certains d'entre vous, Mesdames et Messieurs, m'ont dit que c'était aussi le cas ailleurs, et c'est vrai, j'en suis tout à fait conscient. Reste que je vous donne ces informations et que vous en ferez ce que vous voudrez!

Il m'appartenait donc – et c'est le point de vue que le Conseil administratif a adopté – de saisir l'occasion du crédit concernant les droits d'enregistrement pour vous demander également un crédit d'étude en vue d'une rénovation légère de l'immeuble – je m'empresse de dire qu'il s'agit du strict minimum. J'ai cru comprendre que certains d'entre vous ne souhaitaient pas engager de travaux: libre à vous d'en décider. Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que nous avons dû réduire les budgets ordinaires du Service des bâtiments destinés à l'entretien du patrimoine immobilier de la Ville, et que ceux-ci ne permettront pas d'intervenir au 79, rue de Lausanne pour effectuer des travaux d'une certaine importance, qu'il s'agisse de la tuyauterie ou de l'installation d'un système de chauffage central.

Par conséquent, soit le Conseil municipal accepte ce crédit d'étude pour aller dans la direction de travaux légers, soit il le refuse et nous laisserons cet immeuble dans son état actuel. Voilà les quelques mots d'introduction que je souhaitais dire.

#### *Préconsultation*

**M. Patrice Reynaud (L).** Concernant l'intervention de M. Ferrazino, je me permets de constater que, lorsque le droit est bien dit, il est facile à appliquer! L'article 8 du projet d'arrêté PA-50 que nous avons voté au mois d'avril 2004 dit textuellement: «Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté pour couvrir les éventuels droits d'enregistrement et les émoluments du Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts courus.» C'est là une précision tout à fait classique, lors de l'utilisation du droit de préemption de la Ville de Genève. Par conséquent, il n'y a aucun problème sur ce point.

En ce qui concerne le crédit d'étude pour des travaux de rénovation dans l'immeuble du 79, rue de Lausanne, Monsieur Ferrazino, vous faites jouer – et à

juste titre – l’aspect de la sécurité. Je me permets de faire deux observations à cet égard. La première est liée à la question orale posée hier par M. Jean-Charles Rielle, en qualité de président de la commission des pétitions, concernant la pétition P-119 intitulée «Vétusté de l’immeuble sis au 3, rue Jean-Jacques-De-Sellon». Je rappelle que ladite commission a auditionné les habitants lundi dernier. Ils nous ont prouvé, photos à l’appui, qu’on ne peut même plus parler de vétusté pour décrire l’état de cet immeuble appartenant à la Ville de Genève. On ne peut pas dire que la GIM s’en soit occupée très activement, quand bien même les pétitionnaires nous ont signalé que cela faisait presque un an et demi que des architectes venaient voir sur place ce qu’il en était, sans pour autant qu’il se passe grand-chose. Or je constate que, soudainement, pour le 79, rue de Lausanne, très récemment acquis par la Ville de Genève, on nous demande un crédit d’étude de 177 000 francs pour des travaux de rénovation estimés à 1,5 million. Je rappelle d’ailleurs que, lors du vote de l’acquisition de cet immeuble en avril dernier, c’est à peu près l’estimation que nous avons faite.

J’en viens à ma deuxième observation, qui porte sur un point dont nous avons discuté au sein de la commission de l’aménagement et de l’environnement. Dans le plan financier d’investissements 2004-2015, 210 millions de francs sont prévus pour la rénovation des immeubles appartenant à la Ville de Genève. Vous nous avez dit vous-même, Monsieur Ferrazino, lors de votre audition, que des choix devraient être faits en la matière et qu’ils ne permettraient pas de couvrir l’entièreté des travaux aujourd’hui rendus nécessaires par la vétusté constatée et avérée des immeubles de la Ville de Genève. Or ce soir, soudainement, il faut s’occuper tout de suite de ce bâtiment dont l’acquisition par la Ville est récente! Certes, il faut établir des priorités et cet immeuble pose des problèmes de sécurité, mais pourquoi cet immeuble-là plutôt qu’un autre? Ne pourrions-nous pas nous limiter au vote des 81 000 francs de droits d’enregistrement, qui avaient d’ailleurs été prévus à l’article 8 du projet d’arrêté PA-50? A notre avis, il faudrait peut-être envisager d’autres travaux en priorité, sur des immeubles plus anciens et dont les habitants sont, à coup sûr, locataires de la Ville depuis plus longtemps que ceux du 79, rue de Lausanne – pour peu qu’on puisse les désigner sous le terme de locataires de la Ville de Genève...

Je mentionne un dernier point qui justifiera à lui seul le refus de cette proposition par les libéraux. Vous vous souvenez, Mesdames et Messieurs, des débats un peu particuliers du mois d’avril 2004, où il avait presque été question de voter le projet d’arrêté PA-50 sur le siège. La situation avait été sauvée de justesse pour permettre un passage, ô combien rapide, de cet objet à la commission des finances. D’ailleurs, nous n’y avons pas vraiment obtenu les réponses aux questions que nous avons eu le malheur de poser. Il faut croire que certaines questions, ô combien légitimes, causent des difficultés à quelques partis, dans ce parlement...

Ce projet d'arrêté PA-50 a donc été voté un peu à la va-vite – et peut-être pour faire plaisir à certains, mais je ne veux pas remettre ce problème sur le tapis! – et aujourd'hui le Conseil administratif revient gentiment à la charge. Quand la Ville a acheté l'immeuble du 79, rue de Lausanne, tout le monde savait qu'il était dans un état de décrépitude avérée, mais elle a pourtant choisi de faire usage du droit de préemption. La Fondation de la Ville de Genève pour le logement social n'en a pas voulu, mais c'était tellement prévisible qu'il n'y a pas lieu de s'en étonner! Voilà qui explique que cet immeuble retombe allègrement sur le dos de la GIM, qui est aujourd'hui bien empruntée quant à ce qu'il faut en faire. La seule chose que l'on puisse nous dire aujourd'hui, c'est qu'il y a quelques problèmes de sécurité, qu'on semble découvrir! Je pense qu'on aurait quand même pu en parler un peu avant...

Nous allons évidemment, en toute logique, refuser la proposition PR-381, comme nous avons refusé, en avril 2004, le projet d'arrêté PA-50 pour l'utilisation du droit de préemption. Nous n'entrons pas en matière sur ces travaux, parce qu'il est hors de question que, par notre vote, nous cautionnions l'acquisition de l'immeuble, à laquelle nous étions opposés. Par contre, en ce qui concerne la couverture des droits d'enregistrement et des frais de notaire – qui sont relativement modestes, d'ailleurs, à ce que j'ai pu observer – nous suivrons la demande du Conseil administratif.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno (S).** Le Parti socialiste, pour sa part, reste convaincu que préempter sur l'immeuble du 79, rue de Lausanne était une bonne chose. Nous sommes contents que ce bâtiment fasse aujourd'hui partie du patrimoine de la collectivité publique municipale, et nous demeurons acquis à l'idée que c'était là une façon de garantir à long terme l'existence de logements sociaux dans cet immeuble. Telle est notre politique, et nous sommes très satisfaits d'avoir réussi à l'appliquer en ce qui concerne le 79, rue de Lausanne.

J'en viens maintenant à la proposition qui nous est soumise aujourd'hui par le Conseil administratif. Tout d'abord, elle nous semble intéressante mais un peu prématurée. Je ne parle pas ici de son premier volet, qui concerne les droits d'enregistrement et autres frais; c'est là un crédit qu'il nous faut voter, peut-être même sur le siège. En effet, comme vient de me le souffler le président de la commission des finances, Pierre Losio, je vois mal ce que nous pourrions étudier, s'agissant d'émoluments administratifs. En revanche, le deuxième volet de cette proposition, à savoir le crédit d'étude, appelle quelques remarques. Selon nous, il y a aujourd'hui dans le patrimoine de la Ville de Genève des bâtiments en bien plus mauvais état que le 79, rue de Lausanne, et qui méritent peut-être de bénéficier en priorité des deniers publics pour leur rénovation. C'est pour cela que j'ai dit en préambule que cette proposition était intéressante, mais un peu prématurée.

Le Conseil administratif se devait d'attirer l'attention du Conseil municipal sur les travaux qu'il faudra un jour réaliser au 79, rue de Lausanne. Nous savions d'ailleurs qu'il y en aurait forcément, puisque c'est un immeuble du début du siècle. On imagine bien qu'après tout ce temps il y a quelques travaux à faire. Ceux que décrit la proposition ne nous semblent pas être du gros œuvre, puisqu'on apprend que la toiture et les façades sont en bon état, contrairement à ce qui avait été dit. Il y a des fenêtres à remplacer, une rénovation partielle des cuisines et des salles d'eau à réaliser, des retouches et des raccords de peinture à effectuer, ainsi que quelques réparations ponctuelles des plafonds et des sols. Mais, à notre avis, cet immeuble peut très bien, à moyen terme, rester dans son état actuel. Quant aux installations techniques, nous apprenons qu'il y a un système de chauffages individuels, par bidons de mazout ou bonbonnes de gaz. Mais de nombreux immeubles de la Ville de Genève, notamment lorsqu'ils datent de plus d'un siècle, sont équipés de la sorte, et certains aiment habiter dans ce type de logement.

Pour notre part, nous ne jugeons donc pas prioritaire le crédit d'étude qui nous est proposé. C'est la raison pour laquelle nous allons déposer, avec nos partenaires de l'Alternative, un amendement visant la suppression de cette partie de la proposition. Par contre, nous sommes tout à fait prêts à voter ce soir sur le siège la partie concernant les émoluments administratifs. J'imagine que le représentant du Parti libéral sera d'accord avec ce mode de faire. Enfin, je réaffirme ici la satisfaction du groupe socialiste que la Ville ait acquis un immeuble au cœur de la cité et puisse, dès lors, garantir à long terme l'existence de logements sociaux.

J'aimerais, pour terminer mon intervention, aborder un point sur lequel le conseiller administratif Ferrazino est passé rapidement. Je remarque que son collègue M. Muller, en charge de la GIM, est de retour dans cette salle, et c'est donc à lui que je m'adresse. Nous avons acquis le bâtiment du 79, rue de Lausanne, qui est donc aujourd'hui propriété de la Ville et géré par la Gérance immobilière municipale. Des personnes y habitent et il nous paraît totalement aberrant et même hallucinant que leur situation n'ait pas encore été analysée. Entrent-elles dans les barèmes de la GIM? Si oui, sont-elles disposées à payer un loyer? Dans ce cas, va-t-on établir des baux? En tout cas, à notre avis, ce dossier doit être pris en charge dans les plus brefs délais, car il est totalement inconcevable que des personnes habitant un immeuble de la Ville de Genève – même si ce dernier a été acquis récemment – et souhaitant payer un loyer ne le fassent pas. Je suis sûre que le magistrat Muller sera sensible à cette demande et que ses services feront diligence pour y répondre. Voilà ce que le Parti socialiste souhaitait dire ce soir concernant le 79, rue de Lausanne.

**Le président.** Nous allons nous interrompre ici. En effet, le bureau du Conseil municipal accueille une délégation des autorités des communes de Cru-

SÉANCE DU 19 JANVIER 2005 (après-midi)  
Propositions des conseillers municipaux – Interpellations  
Questions écrites

4099

seilles et de Corsier pendant la pause dînatoire. C'est pour cette bonne raison, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que nous vous proposons de reprendre nos débats à 20 h 45.

Je tiens à excuser l'absence provisoire de M. Mugny, qui assiste à la vente aux enchères qui a lieu au Grand Théâtre au profit des victimes du raz-de-marée en Asie du Sud, ainsi que celle de M. Tornare, qui assiste à une assemblée de l'Association des communes genevoises. Je vous donne rendez-vous tout à l'heure et je vous souhaite un bon appétit.

**7. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**8. Interpellations.**

Néant.

**9. Questions écrites.**

Néant.

Séance levée à 19 h.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif .....	4046
2. Communications du bureau du Conseil municipal .....	4046
3. Questions orales .....	4046
4. Proposition du Conseil administratif du 8 décembre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 20 millions de francs destiné à soutenir la construction de logements sociaux pour la Fondation HLM de la Ville de Genève, respectivement la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (PR-377) .....	4049
5. Proposition du Conseil administratif du 22 décembre 2004 en vue de la modification des statuts du personnel de l'administration municipale et du Service d'incendie et de secours relative à la participation au paiement des primes d'assurance maladie (PR-379) .....	4063
6. Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2004 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 258 000 francs, soit: – un crédit de 81 000 francs destiné à couvrir, dans le cadre du droit de préemption de l'immeuble situé rue de Lausanne 79, les droits d'enregistrement et autres frais, sur le crédit initial (projet d'arrêté PA-50) de 1 585 000 francs voté le 19 avril 2004; – un crédit d'étude de 177 000 francs destiné à la rénovation légère du bâtiment et à la mise en conformité des installations techniques (PR-381) .....	4083
7. Propositions des conseillers municipaux .....	4099
8. Interpellations .....	4099
9. Questions écrites .....	4099

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*